

Brochure relative à l'Assemblée Générale 2022

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE
MARDI 26 AVRIL 2022
À 11 H 00

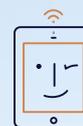


KLEPIERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE KLÉPIERRE

MARDI 26 AVRIL 2022 À 11 H 00

Pavillon Cambon Capucines – 46, rue Cambon – 75001 Paris



POUR PLUS
D'INFORMATIONS,
VEUILLEZ CONSULTER
LE SITE INTERNET
DE KLÉPIERRE :
WWW.KLEPIERRE.COM

SOMMAIRE

Message du Président du Directoire 1

1

Stratégie et chiffres clés 2

2

Klépierre en 2021 et perspectives 2022 12

3

Gouvernance de Klépierre 16

- 3.1** Conseil de surveillance 16
- 3.2** Directoire 21
- 3.3** Équipe de direction 23

4

Assemblée Générale 24

- 4.1** Ordre du jour 24
- 4.2** Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire et projets de résolutions soumis au vote des actionnaires le 26 avril 2022 31

5

Modalités pratiques 40

6

Demande d'envoi de documents et renseignements 45

7

Optez pour l'e-convocation : un choix responsable 47

8

Plan d'accès 49

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Jean-Marc Jestin
Président du Directoire



Madame, Monsieur,
Cher Actionnaire,

L'année 2021 a été pleine de défis, marquée notamment par 2,5 mois de fermeture de magasins dans nos centres commerciaux. Toutefois, malgré ces difficultés, nous affichons de solides résultats, dépassant largement nos derniers objectifs de cash-flow net courant par action. Depuis la réouverture en juin 2021 et jusqu'en décembre 2021, la reprise a été soutenue, tant au niveau de l'activité locative que du taux d'occupation et du chiffre d'affaires de nos commerçants qui ont tous nettement rebondi. Cette excellente résilience est le résultat du formidable engagement des équipes de Klépierre tout au long de la crise : je leur suis très reconnaissant et les remercie sincèrement. Dans ce contexte, nous proposons une augmentation de 70 % de notre distribution en numéraire à 1,70 euro par action qui démontre notre confiance dans la reprise de nos activités et que vous êtes notamment invités à approuver lors de cette Assemblée Générale.

À ce titre, nous vous informons que l'Assemblée Générale mixte de Klépierre se tiendra le mardi 26 avril 2022 à 11 heures, Pavillon Cambon Capucines, 46, rue Cambon, 75001 Paris.

Nous vous rappelons que vous pouvez exprimer votre vote, soit en assistant à l'Assemblée Générale, soit par correspondance soit par internet et que vous pouvez également me donner pouvoir pour voter en votre nom ou vous faire représenter par toute personne de votre choix.

Vous trouverez dans cette brochure toutes les informations pratiques relatives à cette Assemblée, notamment les modalités de vote, l'ordre du jour et une présentation détaillée des résolutions. Tous les détails sont également disponibles sur notre site internet : www.klepierre.com.

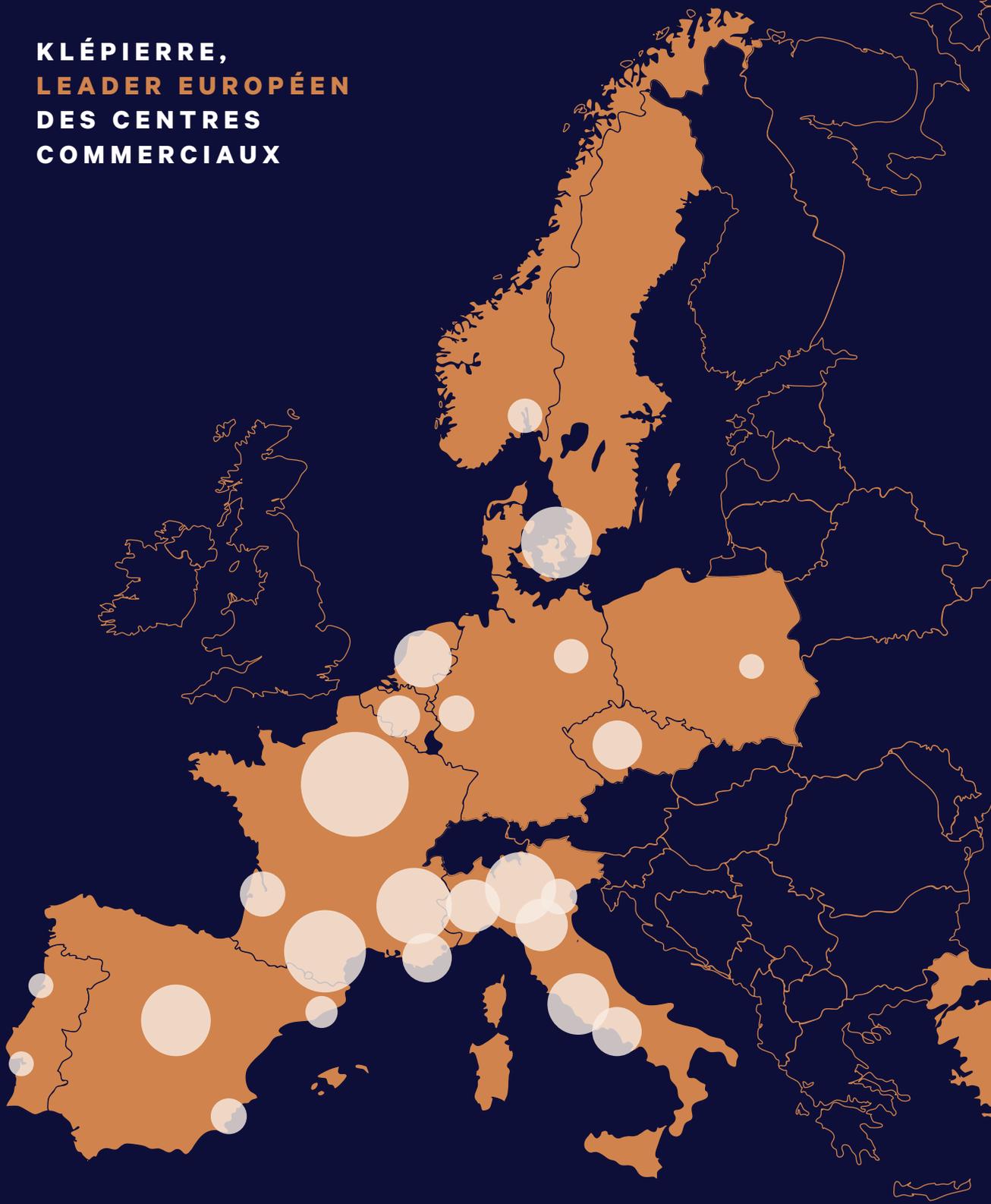
Depuis quelques semaines, la guerre en Ukraine bouleverse l'équilibre du monde. Soyez assurés que nous faisons face à cette nouvelle épreuve avec détermination : j'ai confiance dans notre modèle économique et je salue l'élan de solidarité de nos parties prenantes qui témoignent quotidiennement leur soutien à nos voisins ukrainiens.

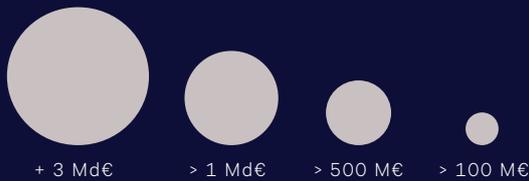
Les équipes de Klépierre se joignent à moi pour vous remercier de la confiance et du soutien que vous témoignez à notre Société.



Stratégie et chiffres clés

**KLÉPIERRE,
LEADER EUROPÉEN
DES CENTRES
COMMERCIAUX**





La taille des cercles est proportionnelle à la valeur du patrimoine de Klépierre dans chaque région.

21 Md€
valeur du portefeuille

1,1 Md€
de revenus

10 300
baux

3 700
enseignes

1 100
salariés

4,3 M
de m² de surface
commerciale utile locative

12 PAYS
en Europe continentale

100 +
centres commerciaux
Leaders en Europe
continentale

SHOP. MEET. CONNECT.®

Dans un univers en pleine transformation, notre signature - Shop. Meet. Connect.® - résume notre identité et est le fondement de notre vision du centre commercial.



« Les centres commerciaux sont des lieux de vie et de rencontres, des lieux ouverts où convergent tous les types de communautés, physiques et digitales. »

JEAN-MARC JESTIN
PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

SHOP.

Parce que Klépierre est convaincue que le commerce physique continuera de se développer, notamment grâce à une offre attractive et sans cesse renouvelée.



MEET.

Parce que nos centres sont des lieux de vie et de rencontres et pas uniquement de simples sites marchands. Les clients viennent y vivre une expérience synonyme d'émotions et de plaisir.



CONNECT.

Parce que nos centres offrent un service unique réunissant les univers physique et digital. Connectés à la ville et aux populations, ils font aussi partie intégrante des plates-formes multicanales des enseignes et offrent des services numériques aux visiteurs.



STRATÉGIE

Une vision et une stratégie adaptées à l'évolution du commerce

Depuis dix ans, le Groupe a recentré ses activités sur les marchés privilégiés par les enseignes et les actifs dominants implantés dans les villes les plus dynamiques d'Europe. Son expertise opérationnelle unique lui permet d'accompagner ses clients dans leur développement et de renouveler régulièrement l'offre commerciale de ses centres, essentielle à l'expérience promise aux visiteurs. Cette approche centrée sur les clients vise à faire du shopping un plaisir et à transmettre aux consommateurs des émotions uniques. Enfin, être leader européen des centres commerciaux est autant une fierté qu'une responsabilité : le Groupe s'engage donc, à travers une multitude d'initiatives quotidiennes, à contribuer de manière positive aux enjeux environnementaux, sociétaux et sociaux actuels.





**CONTINUER D'INVESTIR
DANS DES CENTRES
DOMINANTS AU
CŒUR DES PLUS
GRANDES VILLES
EUROPÉENNES**

Au fil des années, le Groupe a développé un portefeuille unique de centres commerciaux leaders dans les zones de chalandise les plus riches, les plus denses et les plus dynamiques d'Europe. Sa sélection d'actifs répond aussi au positionnement et au plan d'expansion des principales enseignes nationales et internationales et lui confère des avantages compétitifs décisifs pour s'adapter à la transformation du commerce.



**RENOUVELER
L'OFFRE COMMERCIALE
ET ACCOMPAGNER
LE DÉVELOPPEMENT
DES ENSEIGNES**

Fort de son expertise opérationnelle et de la relation privilégiée qu'il entretient avec les plus grandes enseignes, le Groupe modernise constamment l'offre commerciale de ses centres et répond rapidement aux besoins de développement des commerçants, en leur offrant la possibilité de se développer sous leur dernier format omnicanal.



**OFFRIR
LA MEILLEURE
EXPÉRIENCE CLIENT
À NOS VISITEURS**

Afin d'améliorer l'expérience client au sein de ses centres commerciaux, Klépierre renforce ses actions marketing et soigne l'architecture et l'agencement de ses actifs. Cette démarche s'incarne dans deux concepts : Let's Play® et Clubstore®. Sensible aux défis environnementaux, sociétaux et sociaux, Klépierre a par ailleurs lancé une démarche RSE fin 2017 – Act for Good® – qui vise à garantir une contribution positive de ses activités aux enjeux actuels.

ACT FOR GOOD®

Lancée en 2017 et co-construite avec les parties prenantes externes, Act for Good® vise à amplifier l'excellence opérationnelle par la prise en compte d'enjeux environnementaux, sociétaux et sociaux. Cette stratégie repose sur des engagements concrets à horizon 2022 et des ambitions pour 2030 déclinés autour de 3 grands piliers ⁽¹⁾ :

Au cœur des villes et des populations, nos centres se doivent de contribuer au respect de l'environnement, au développement des territoires où ils sont implantés et au bien-être de leurs visiteurs et de leurs salariés : c'est l'essence même de notre démarche développement durable.



(1) Nos engagements pour 2022 et nos réalisations pour l'année 2021 sont présentés en détail dans le chapitre 3 « Développement durable » du Document d'enregistrement universel 2021.

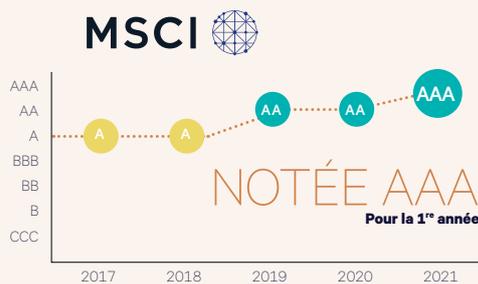
UN LEADERSHIP LARGEMENT RECONNU À L'EXTERNE

Klépierre est régulièrement plébiscitée par les principales agences extra-financières et instances internationales pour son engagement et ses résultats.



#1 EUROPE RETAIL LEADER
#1 GLOBAL RETAIL LISTED LEADER
#1 EUROPE LISTED LEADER
NIVEAU FIVE STARS

STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE
LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
RECONNUE AU PLUS HAUT NIVEAU DE PERFORMANCE (< 1,5 °C)
Klépierre fait partie des 30 foncières immobilières
en Europe à avoir obtenu ce niveau.



2021
LEADERSHIP
Liste A Climat



Intégration de l'action
Klépierre à l'indice

EURONEXT
CAC40 ESG



MÉDAILLE
D'OR 2021
Pour la 10^e année consécutive



**COMPTE DE RÉSULTAT**

	2017	2018	2019	2020	2021
Revenu locatif brut (en million d'euros)	1 236,0	1 252,2	1 242,3	1 062,4	1 006,4
Revenu locatif net (en million d'euros)	1 105,6	1 119,0	1 130,6	846,2	879,5
Excédent brut d'exploitation (en million d'euros)	1 012,2	1 025,7	1 053,2	797,2	806,8
Coût de la dette (en million d'euros)	- 169,8	- 151,6	- 122,2	- 108,6	- 115,3
Cash-flow net courant (en part du Groupe, en million d'euros)	760,6	793,7	830,3	586,9	622,3
Cash-flow net courant par action (en euros)	2,48	2,65	2,82	2,05	2,18
Dividende par action (en euros)	1,96	2,10	2,20	1,00	1,70 ⁽¹⁾

INDICATEURS OPÉRATIONNELS

Réversion	12,9 %	11,1 %	8,2 %	4,5 %	0,9 %
Taux d'effort	12,2 %	12,3 %	12,4 %	13,2 %	12,6 %
Taux de vacance EPRA	3,2 %	3,2 %	3,0 %	4,8 %	5,3 %
Taux d'impayés ⁽²⁾	1,5 %	1,7 %	1,6 %	16,0 %	13,3 %
Évolution du chiffre d'affaires des commerçants (à périmètre constant)	2,1 %	0,9 %	1,8 %	- 11,0 %	10,1 %

VALEUR DU PORTEFEUILLE

Portefeuille en part totale (en million d'euros, droits de mutation inclus)	24 419	24 440	23 673	21 859	20 713
Rendement initial net EPRA	4,9 %	4,9 %	5,0 %	5,3 %	5,2 %
EPRA NTA par action (en euros)	N/A	N/A	36,90	31,40	31,20

INDICATEURS FINANCIERS

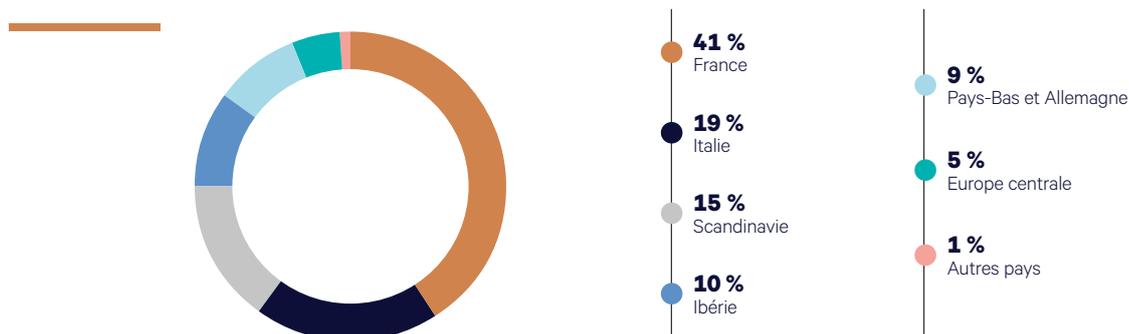
Dette nette (en million d'euros)	8 979	8 875	8 830	9 054	8 006
Coût de la dette	1,8 %	1,6 %	1,5 %	1,2 %	1,2 %
Ratio de couverture des frais financiers	6,3 x	7,0 x	8,0 x	7,3 x	8,3 x
Ratio d'endettement (LTV)	36,8 %	36,3 %	37,3 %	41,4 %	38,7 %
Dette nette/EBE	8,6 x	8,3 x	8,0 x	10,8 x	8,8 x

(1) Soumis au vote des actionnaires réunis en Assemblée Générale le 26 avril 2022. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 2 « Activité de l'exercice » du document d'enregistrement universel 2021.

(2) Le taux d'impayés correspond à : 1 - taux de collecte cible.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU PORTEFEUILLE

(en % de la valeur du portefeuille au 31 décembre 2021)



PERFORMANCE ⁽¹⁾
EXTRA-FINANCIÈRE



ACT FOR THE PLANET

Réduction de la consommation énergétique dans les parties communes et desservies ⁽²⁾

Part d'électricité d'origine renouvelable utilisée dans les parties communes et desservies

Part des déchets valorisés

Part des centres commerciaux ayant obtenu une certification développement durable (*en valeur*)

	2018	2019	2020	2021
Réduction de la consommation énergétique dans les parties communes et desservies ⁽²⁾	- 17 %	- 29 %	- 43 %	- 45 %
Part d'électricité d'origine renouvelable utilisée dans les parties communes et desservies	73 %	93 %	93 %	95 %
Part des déchets valorisés	90 %	93 %	96 %	98 %
Part des centres commerciaux ayant obtenu une certification développement durable (<i>en valeur</i>)	74 %	100 %	100 %	100 %



ACT FOR TERRITORIES

Part des centres ayant favorisé l'emploi local (*en valeur*)

Part des centres mettant gratuitement à disposition des espaces dédiés à des actions locales (*en valeur*)

Part des centres ayant soutenu une initiative citoyenne organisée par une enseigne dans un centre (*en valeur*)

Part des centres ayant favorisé l'emploi local (<i>en valeur</i>)	48 %	85 %	95 %	100 %
Part des centres mettant gratuitement à disposition des espaces dédiés à des actions locales (<i>en valeur</i>)	76 %	97 %	98 %	100 %
Part des centres ayant soutenu une initiative citoyenne organisée par une enseigne dans un centre (<i>en valeur</i>)	53 %	79 %	98 %	98 %



ACT FOR PEOPLE

Progression du Group's Net Promoter Score (NPS) par rapport à 2017

Taux d'accès des collaborateurs à la formation

Part des centres faisant la promotion de la santé et du bien-être (*en valeur*)

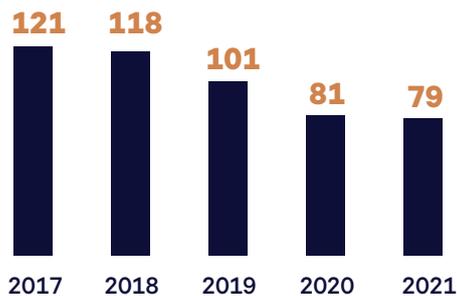
Progression du Group's Net Promoter Score (NPS) par rapport à 2017	+ 2 pts	+ 10 pts	+ 8 pts	+ 18 pts
Taux d'accès des collaborateurs à la formation	92 %	98 %	100 %	100 %
Part des centres faisant la promotion de la santé et du bien-être (<i>en valeur</i>)	56 %	89 %	99 %	100 %

(1) Pour de plus amples informations sur le périmètre et la nature de ces indicateurs, se référer au chapitre 3 « Développement durable » du document d'enregistrement universel 2021.

(2) Variation par rapport à l'année 2013 de référence.

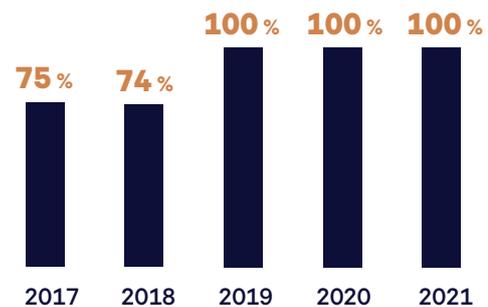
INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE DES PARTIES COMMUNES ET DESSERVIES

(en kWh/m², périmètre courant)



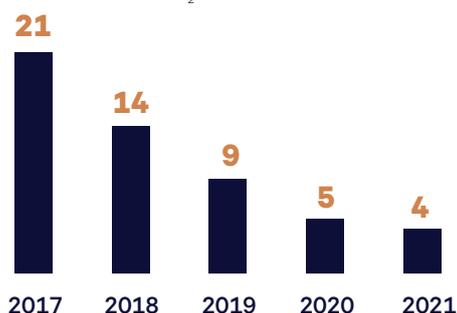
PART DES CENTRES COMMERCIAUX AYANT OBTENU UNE CERTIFICATION DÉVELOPPEMENT DURABLE

(en pourcentage de valeur, périmètre courant)



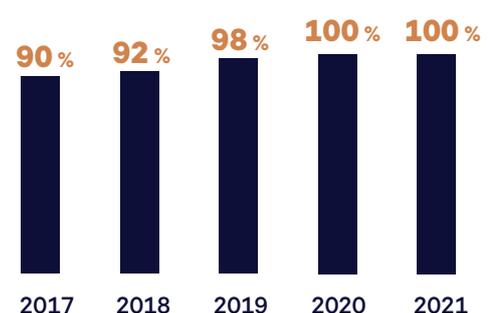
INTENSITÉ EN MATIÈRE D'ÉMISSIONS DIRECTES DE GAZ À EFFET DE SERRE

(Scopes 1 et 2) (en kgCO₂/m², market-based, périmètre courant)



TAUX D'ACCÈS DES COLLABORATEURS À LA FORMATION

(en pourcentage, périmètre courant)





Klépierre en 2021 et perspectives 2022

DONNÉES FINANCIÈRES CLÉS

	31/12/2021	31/12/2020	Variation à périmètre courant	Variation à périmètre constant ^(a)
<i>En millions d'euros, part totale</i>				
Chiffre d'affaires total	1 071,4	1 130,8		
Revenus locatifs nets	879,5	846,2	+ 3,9 %	+ 6,9 %
Valeur du portefeuille (droits inclus)	20 713	21 859	- 5,2 %	- 1,3 %
Dette nette	8 006	9 054	- 11,6 %	
Ratio d'endettement (LTV)	38,7 %	41,4 %	- 270 pb	
Dette nette / EBE	8,8x	10,8x	- 2,0x	
<i>En euros, part du Groupe</i>				
EPRA NTA par action	31,20	31,40	- 0,6 %	
Cash-flow net courant par action	2,18	2,05	+ 6,1 %	
Cash-flow net courant par action (hors IFRS 16)	2,18	1,97	+ 10,6 %	

(a) La variation à périmètre constant s'entend sur une base comparable de centres commerciaux, hors contribution des acquisitions, des nouveaux centres et des extensions, impact des surfaces en cours de restructuration, cessions réalisées depuis janvier 2021 et effets de change.

PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

Chiffre d'affaires des commerçants ⁽¹⁾ et fréquentation

Depuis la réouverture, entre juin et décembre 2021, le **chiffre d'affaires des commerçants** a enregistré un fort rebond, atteignant 95 % des niveaux de 2019 avant la pandémie (+ 10 % sur l'année par rapport à 2020). Le taux de **fréquentation** a également bénéficié du redémarrage de l'activité, bien qu'à un rythme moindre, à 80 % des niveaux de 2019 en moyenne, et a encore été affecté par les restrictions toujours en place dans certains pays. La performance a été plus modeste dans les quelques centres commerciaux du Groupe situés dans des quartiers d'affaires ou exposés aux touristes ou aux voyageurs. Avec des niveaux de contamination sans précédent, le variant Omicron a pesé sur la fréquentation et les chiffres d'affaires en fin d'année. Toutefois, dans un environnement qui est resté difficile, la performance globale témoigne de la solidité de la reprise de l'activité, alimentée notamment par des forts taux de transformation et des paniers moyens élevés.

Par **zone géographique**, la Scandinavie et la France ont affiché les meilleures performances sur les sept derniers mois de 2021, à respectivement 98 % et 95 % des niveaux de 2019. De même, les commerçants d'Italie et d'Europe centrale ont connu une reprise robuste, leur chiffre d'affaires atteignant respectivement 94 % et 93 % des niveaux d'avant Covid. Malgré une amélioration indéniable, la reprise tend à être plus lente en Ibérie (87 % des niveaux de 2019) en raison du manque de touristes.

Par **segment**, l'équipement de la maison est en tête et dépasse les niveaux d'avant Covid (+ 3 % par rapport à la période entre juin et décembre 2019), suivi par le segment culture, cadeaux et loisirs (99 % du niveau de 2019), tous deux enregistrant une reprise soutenue. Le segment mode a connu un fort rebond, principalement de juin à octobre, période durant laquelle il a enregistré un chiffre d'affaires atteignant 95 % des niveaux d'avant Covid, à l'instar du segment santé et beauté qui a connu une performance comparable. Parallèlement, le segment alimentation et restauration est resté en deçà des niveaux de 2019 (baisse de 16 % entre juin et décembre), principalement en raison des restrictions qui restent applicables aux restaurants.

Activité locative

L'activité locative a rebondi en 2021, avec la signature de 1 570 baux, en hausse de 65 % par rapport à 2020 et en ligne avec les niveaux d'avant Covid en volume. La réversion sur les 1 240 renouvellements et recommercialisations a été positive à 0,9 %, ce qui démontre l'attrait des centres commerciaux de Klépierre et le caractère durable de ses loyers et charges. Tous pays confondus, le taux d'occupation est resté élevé à 94,7 %, en progression de 50 points de base par rapport au 30 juin 2021.

En matière de commercialisation, les principales opérations ont eu lieu dans les **segments les plus dynamiques** tels que **le sport, la santé et la beauté** et avec **des enseignes innovantes**. L'activité locative a été soutenue avec les commerçants spécialisés dans la vente de baskets Courir (huit contrats), Snipes (cinq contrats), Foot Locker

(1) La variation s'entend sur une base comparable de magasins, hors cessions et acquisitions d'actifs.

(cinq contrats), Sidestep (trois contrats), Skechers (trois contrats) et JD Sports (trois contrats), tandis que l'enseigne française de *streetwear* FootKorner (huit contrats) a poursuivi son expansion et qu'Adidas, Hummel et Intersport ont rejoint plusieurs centres commerciaux de Klépierre. De nombreuses enseignes de **beauté** telles que Sephora, Rituals et Kiko se sont également développées. Parmi les enseignes innovantes, l'opticien en ligne Mister Spex ainsi que les chaînes de magasins bon marché Normal, Action, Pepco et Dealz ont ouvert de nouveaux magasins et les enseignes high-tech Hubsid, Samsung, LG et Xiaomi ont poursuivi leur croissance en Europe.

Klépierre a également saisi des opportunités avec des enseignes de **mode** de premier plan, en s'appuyant sur ses relations avec ses grands comptes, notamment Inditex, Calzedonia, Mango et H&M. En outre, le Groupe a signé un accord important avec United Colors of Benetton portant sur quatre nouveaux magasins dans des centres commerciaux italiens (Shopville Le Gru, Milanofiori, Globo et Grandemilia), tandis que Tommy Hilfiger, Calvin Klein et Guess ont dévoilé de nouveaux *flagships* au cours de l'année. Le Groupe a également davantage élargi son offre **alimentation et restauration** avec le déploiement de son concept Destination Food®, en signant avec des chaînes internationales telles que T.G.I. Fridays, KFC, Dunkin' Donuts et Poke House, ainsi qu'avec des marques locales dynamiques. Klépierre a également signé, au cours de l'année, des contrats avec des enseignes haut de gamme du segment de l'alimentation telles que Pierre Hermé.

Enfin, toujours dans une stratégie de renouvellement de l'offre commerciale, Klépierre a développé un modèle de **partenariats** et d'investissements partagés au moyen de coentreprises créées pour faciliter l'accès de nouvelles enseignes innovantes à ses centres commerciaux. Parmi les premiers partenaires à ouvrir des magasins et des restaurants dans les centres commerciaux de Klépierre, citons la marque d'épicerie NOUS anti-gaspi, Lobsta, Von Dutch (Advanced

Retail), Pataugas et Gémio Kids. Cette stratégie permet à Klépierre d'explorer de nouveaux territoires et d'accueillir de nouveaux acteurs, renforçant ainsi l'attrait et la compétitivité de ses centres.

Recouvrement des loyers

En 2021, le Groupe a facturé des loyers et des charges pour un montant total de 1 355 millions d'euros. Au 7 février 2022, avant abattements de loyers et provisions pour créances douteuses, **Klépierre avait collecté 1 161 millions d'euros, correspondant à 85,7 % des loyers et charges facturés**. Le Groupe prévoit d'atteindre à terme un taux de collecte d'au moins 86,7 %. Le montant résiduel (13,3 %) se décompose en (i) abattements de loyers (7,5 % – soit l'équivalent de 0,9 mois pour 2,5 mois de fermeture), (ii) provisions relatives à des locataires en faillite ou insolubles (3 %) et (iii) provisions pour créances douteuses comptabilisées dans l'attente de l'issue des négociations en cours avec les enseignes (2,8 %), qui se solderont à terme, soit par des abattements, soit par des encaissements.

À titre de comparaison, s'agissant des loyers et charges facturés en 2020, le taux de collecte final (au 31 décembre 2021) atteint 86,7 %. Le montant résiduel (13,3 %), comprend 10,0 % d'abattements de loyers (soit l'équivalent de 1,2 mois pour 2,1 mois de fermeture) et 3,3 % de provisions pour créances douteuses.

Revenus locatifs nets

Les **revenus locatifs nets** s'élevaient à 879,5 millions d'euros en 2021, en hausse de 3,9 % par rapport à 2020 et de 6,9 % à périmètre constant ⁽¹⁾. L'évolution des revenus locatifs nets s'explique principalement par la diminution des abattements et des provisions pour créances douteuses.

VALEUR DU PATRIMOINE ET ACTIF NET RÉÉVALUÉ (EPRA NTA)

En part totale et droits inclus, la valeur du portefeuille des centres commerciaux de Klépierre s'élevait à 20 518 millions d'euros au 31 décembre 2021, en baisse de 1,3 % à périmètre constant sur 12 mois et en hausse de 0,6 % sur six mois. Dans l'ensemble, au 31 décembre 2021, le rendement initial net EPRA moyen du portefeuille atteint 5,2 %, en baisse de 10 points de base par rapport à 2020.

L'ANR EPRA ⁽²⁾ s'élève à 31,20 euros par action à fin décembre 2021, contre 31,40 euros par action à la fin de l'exercice précédent. Cette légère diminution est le reflet de la génération de cash-flow net courant (2,18 euros par action), qui a été en partie compensée par la diminution de la valeur du portefeuille à périmètre constant (0,84 euro par action) et par le versement du dividende (1,00 euro par action). L'impact négatif lié aux effets de change et à d'autres facteurs est de 0,54 euro par action.

ENDETTEMENT ET FINANCEMENT

Endettement

Au 31 décembre 2021, l'endettement net consolidé de Klépierre atteignait 8 006 millions d'euros, contre 9 054 millions d'euros au 31 décembre 2020. Cette baisse de 1 048 millions d'euros s'explique principalement par le produit des cessions réalisées en 2021 (847 millions d'euros). En conséquence, Klépierre a amélioré son ratio dette nette / EBE à 8,8x (contre 10,8x il y a un an), tandis que le ratio d'endettement (LTV) a atteint 38,7 %, en baisse de 270 points de base par rapport au 31 décembre 2020.

Financement

Fin 2021, la position de liquidité ⁽³⁾ de Klépierre s'élève à 2,8 milliards d'euros (dont 1,8 milliard d'euros de lignes de crédit renouvelables confirmées et non tirées), et couvre l'ensemble des besoins de refinancement pour les deux prochaines années. Le Groupe a maintenu la maturité moyenne de sa dette totale à 7,0 années et le coût de la dette à 1,2 % au 31 décembre 2021.

En janvier 2022, Klépierre a lancé une offre publique d'achat sur deux de ses obligations arrivant à échéance en avril 2023 (750 millions d'euros portant un coupon de 1 %) et en novembre 2024 (630 millions d'euros portant un coupon de 1,75 %), avec pour but de réduire la trésorerie excédentaire. À l'issue de l'offre, 297 millions d'euros d'obligations ont été rachetées, dont 226 millions d'euros sur l'échéance d'avril 2023 et 71 millions d'euros sur celle de novembre 2024.

(1) Après impact des cessions d'actifs et effet de change.

(2) Les chiffres de l'EPRA NTA par action sont arrondis à la dizaine de centimes près.

(3) La position de liquidité représente l'ensemble des ressources financières à la disposition de la Société. Cet indicateur est donc égal à la somme des disponibilités en fin d'exercice, des lignes de crédit renouvelables confirmées et non tirées (nettes des billets de trésorerie) et des lignes de crédit non engagées.

DÉVELOPPEMENT ET CESSIIONS

Investissements

En 2021, Klépierre s'est concentrée sur ses principaux projets engagés (notamment Gran Reno en Italie et Grand Place en France), avec un montant total d'investissement de 169,6 millions d'euros.

À Gran Reno (Bologne, Italie), les travaux de rénovation ont été achevés en septembre 2021 et la commercialisation de la nouvelle extension progresse très bien avec 99 % des revenus locatifs nets estimés soit déjà signés (77 %) soit en cours de négociations avancées (22 %). L'ouverture de cette extension de 16 700 m² est prévue pour le deuxième trimestre 2022.

Parallèlement, le chantier de l'extension de 16 200 m² à Grand Place (Grenoble, France) a débuté en juillet et devrait s'achever fin 2023. La précommercialisation progresse bien et atteint 82 %, avec 56 % des baux signés et 27 % pour lesquels un accord a été trouvé.

Cessions

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Groupe a cédé des actifs pour un total de 874 millions d'euros. Ce montant comprend les cessions suivantes :

- **sept centres commerciaux** : cinq en Norvège (Vinterbro Senter à Ås, Amanda à Haugesund, Nerstranda à Tromsø, Farmandstredet à Tønsberg et Nordbyen à Larvik), un en Allemagne (Boulevard Berlin à Berlin) et un en Slovaquie (Danubia à Bratislava) ;
- **un retail park** de 22 magasins à Bordeaux en France, à proximité de Bègles Rives d'Arcins ;
- **d'autres actifs de commerce** en France, en Scandinavie et aux Pays-Bas.

Dans l'ensemble, les actifs ont été cédés en ligne (- 0,4 %) avec les valeurs d'expertise pour un rendement net initial (EPRA) moyen de 5,4 %.

ACT FOR GOOD® : UNE NOUVELLE ANNÉE DE RÉALISATIONS

En 2021, Klépierre a continué d'améliorer la performance environnementale de ses actifs tout en progressant dans son plan quinquennal à échéance 2022 et dans sa transition vers un portefeuille zéro carbone en 2030. Dans le cadre de sa stratégie de développement durable et grâce au déploiement volontaire d'une culture de gestion de l'énergie, Klépierre a réduit de 45 % l'intensité énergétique sur les surfaces pour lesquelles Klépierre fournit l'énergie (communes ou privées) depuis 2013. Le Groupe a ainsi dépassé son objectif avec deux années d'avance. Notamment grâce à l'utilisation accrue d'électricité renouvelable pour alimenter ces espaces (95 % contre 73 % en 2018), le Groupe a réduit de 84 %⁽¹⁾ ses émissions de carbone depuis 2013.

Klépierre a joué un rôle toujours plus actif envers ses parties prenantes, la pandémie ayant mis en évidence le rôle essentiel des centres commerciaux pour répondre aux besoins locaux urgents. Ainsi, le Groupe a activement mis en place des centres de vaccination dans ses

centres commerciaux et a contribué à la vaccination de plus d'un million de personnes contre la Covid-19 en Europe. En outre, la part des centres Klépierre (en valeur) qui ont accueilli des initiatives promouvant l'emploi local s'élève à 100 %.

Enfin, Klépierre a également été reconnue comme un leader mondial en matière de RSE par plusieurs agences de notation extra-financière. Tout d'abord, le GRESB, organisme de labellisation environnementale de référence dédié aux actifs immobiliers, a classé Klépierre n° 1 des catégories *Global Retail Listed*, *Europe Retail Listed* et *Europe Listed* pour la deuxième année consécutive et a maintenu sa note de cinq étoiles. MSCI a également relevé la note ESG de Klépierre de « AA » à « AAA » (note la plus élevée possible), tandis que le Groupe figure de nouveau sur la « liste A » (*A list*) du CDP des entreprises les plus avancées dans la lutte contre le changement climatique au niveau mondial. De même, Euronext a intégré Klépierre dans l'indice CAC 40 ESG dès son lancement en mars 2021.

DISTRIBUTION

Le Conseil de surveillance recommande aux actionnaires, lors de l'Assemblée Générale annuelle du 26 avril 2022, d'approuver une distribution en numéraire de 1,70 euro par action au titre de l'exercice 2021. La distribution proposée sera un remboursement d'apport⁽²⁾ versé en une fois le 16 mai 2022.

(1) *Scopes 1 & 2 (consommation d'énergie des bâtiments), périmètre courant, market-based.*

(2) *La proposition de distribution d'un montant de 1,70 euro par action correspondrait à un remboursement d'apport au sens du paragraphe 1 de l'article 112 du Code général des impôts.*

PERSPECTIVES

Depuis juin 2021, l'environnement opérationnel s'est amélioré, et les taux de fréquentation, les chiffres d'affaires des commerçants et les taux de collecte ont rebondi à des niveaux proches d'avant la pandémie. Sous réserve que la reprise de l'activité ne sera pas affectée en 2022 par de nouvelles perturbations liées à la Covid impactant la bonne marche des opérations de nos clients, le Groupe prévoit de générer en 2022 un cash-flow net courant par action ⁽¹⁾ compris entre 2,30 euros et 2,35 euros, soit une hausse de 9,5 % à 11,9 %, par rapport au cash-flow de 2,10 euros généré en 2021 et retraité de l'impact des cessions de 2021 (- 0,08 euro). Les principaux facteurs de croissance sont :

- un chiffre d'affaires des commerçants à un niveau au moins égal à celui atteint depuis la réouverture en juin 2021 ;
- des taux de collecte plus élevés ;
- de moindres abattements de loyer ;
- une augmentation des revenus variables ;
- une amélioration du taux d'occupation grâce à une activité locative soutenue ;
- partiellement atténués par les cessions réalisées en 2021. L'objectif de cash-flow net courant ne comprend pas l'impact potentiel des cessions qui seraient réalisées en 2022.

(1) Hors étalement des concessions de loyer liées à la crise de la Covid-19.



Gouvernance de Klépierre

3.1 CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance est chargé des missions déterminées par le Code de commerce, les statuts de la Société et son règlement intérieur ⁽¹⁾. À ce titre notamment, le Conseil de surveillance veille au contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire et des comptes sociaux et consolidés arrêtés par le Directoire.

Composition du Conseil de surveillance

Les dispositions applicables à la composition du Conseil de surveillance sont celles prévues par le Code de commerce ainsi que par les statuts de la Société et le règlement intérieur ⁽¹⁾ du Conseil de surveillance.

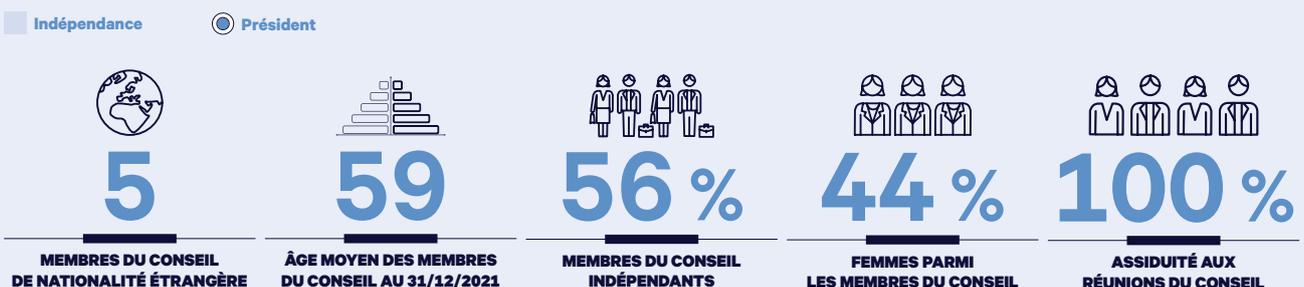
À la date du présent document, le Conseil de surveillance est composé de neuf membres, tous professionnellement domiciliés au 26, boulevard des Capucines, 75009 Paris et détenant des actions de la Société.

⁽¹⁾ Les statuts de la Société et le règlement intérieur de son Conseil de surveillance sont disponibles sur le site internet de Klépierre www.klepierre.com.

Composition du Conseil de surveillance au 31 décembre 2021 et au jour du présent document

			Âge	Nationalité	Autres mandats dans des sociétés cotées extérieures ^(a)	Participation à un Comité				Dates de fin de mandat	Années de présence au Conseil ^(b)	Nombre d'actions Klépierre détenues
						Investissements	Audit	Nominations et rémunérations	Développement durable			
David Simon <i>Président du Conseil</i>	Président du Conseil d'administration et Directeur général de Simon Property Group, Inc.		60	Américaine	1	●				AG 2024	10	62
John Carrafiell	Associé Gérant de BentallGreenOak		56	Américaine	1		●			AG 2024	7	60
Béatrice de Clermont-Tonnerre	Investisseur et membre du Comité exécutif de Kayrros		49	Française	0		●		●	AG 2022	6	60
Steven Fivel	Directeur juridique de Simon Property Group, Inc.		61	Américaine	0	●		●	●	AG 2024	10	62
Robert Fowlds	Consultant senior en immobilier et finance		60	Anglaise	2	●				AG 2024	4	100
Stanley Shashoua	Directeur des investissements de Simon Property Group, Inc.		51	Américaine	0	●	●		●	AG 2023	7	60
Catherine Simon	Anciennement Directrice générale France et Belgique des fonds immobiliers Europe du groupe Carlyle		57	Française	0	●			●	AG 2023	9	60
Rose-Marie Van Lerberghe <i>Vice-Présidente du Conseil</i>	Administratrice de CNP Assurances et Bouygues		75	Française	2			●	●	AG 2022	10	100
Florence Von Erb	Représentante d'Afammer (ONG) aux Nations Unies et anciennement Managing Director de Adair Capital		62	Française	1		●		●	AG 2023	6	150

(a) Le mandat exercé au sein de la Société n'est pas pris en compte dans le calcul.
(b) À la date de la prochaine Assemblée Générale, soit le 26 avril 2022.



Membres du Conseil de Surveillance dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale



ROSE-MARIE VAN LERBERGHE

**VICE-PRÉSIDENTE ET MEMBRE
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**
**MEMBRE DU COMITÉ
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**
**MEMBRE DU COMITÉ
DES NOMINATIONS
ET DES RÉMUNÉRATIONS**

Âge : 75 ans

Diplôme : Ancienne élève de l'École nationale d'administration et l'École normale supérieure, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, agrégée de philosophie et licenciée d'histoire

Nationalité : française

Taux de participation 2021

- au Conseil de surveillance : 100 %
- au Comité du développement durable : 100 %
- au Comité des nominations et des rémunérations : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Rose-Marie Van Lerberghe a commencé sa carrière comme Inspectrice à l'Inspection générale des affaires sociales, puis a assumé les fonctions de Sous-Directrice de la Défense et de la Promotion de l'Emploi à la Délégation à l'emploi du ministère du Travail. En 1986, elle rejoint le groupe Danone, où elle a exercé en particulier les fonctions de Directrice générale des ressources humaines. En 1996, elle devient Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle au ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Elle devient par la suite Directrice générale de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris. En 2006, elle prend la Présidence du Directoire du groupe Korian, fonction qu'elle exercera jusqu'en 2011. Entre janvier 2010 et janvier 2014, Rose-Marie Van Lerberghe était membre du Conseil supérieur de la magistrature. Aujourd'hui, elle est membre du Conseil de l'ordre de la Légion d'honneur.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Klépierre

- Vice-Présidente et membre du Conseil de surveillance (échéance : Assemblée Générale 2022)
- Membre du Comité du développement durable
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations

Hors Klépierre

- Membre du Conseil d'administration :
 - Bouygues (société cotée)
 - CNP Assurances (société cotée)
 - Fondation Hôpital Saint-Joseph
- Présidente du Conseil d'administration :
 - Orchestre des Champs-Élysées dirigé par Philippe Herreweghe
- Présidente :
 - Fondation Université de Paris

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Klépierre

- Néant

Hors Klépierre

- Présidente du Conseil d'administration :
 - Fondation Institut Pasteur
- Membre du Conseil d'administration :
 - Air France
 - Groupe Casino Guichard-Perrachon



BÉATRICE DE CLERMONT- TONNERRE

MEMBRE DU CONSEIL
DE SURVEILLANCE
MEMBRE DU COMITÉ DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE
MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT

Âge : 49 ans

Diplôme : Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris (Section Service public) et de l'ESSEC, École supérieure des sciences économiques et commerciales (MBA)

Nationalité : française

Taux de participation 2021

- au Conseil de surveillance : 100 %
- au Comité du développement durable : 100 %
- au Comité d'audit : 100 %

PARCOURS PROFESSIONNEL

Béatrice de Clermont-Tonnerre est actuellement investisseur et membre du Comité exécutif de Kayros. Elle était auparavant Directrice des partenariats d'intelligence artificielle de Google après avoir dirigé pendant cinq ans la division de Sell Side (monétisation de sites tiers) pour l'Europe du Sud. Précédemment, elle a été Directrice du développement du groupe Lagardère (2008-2013). Dans le groupe Canal+ (2001-2005), elle a été Directrice de la télévision interactive et Directrice adjointe des programmes de Canalsatellite. Elle a débuté sa carrière comme analyste dans les hautes technologies (spatial, télécoms) à la Direction de la stratégie de Lagardère.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Klépierre

- Membre du Conseil de surveillance (échéance : Assemblée Générale 2022)
- Membre du Comité du développement durable
- Membre du Comité d'audit

Hors Klépierre

- Présidente du Comité des nominations :
 - Prisa
- Membre du Comité des nominations et membre du Comité stratégique :
 - SES

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Klépierre

- Néant

Hors Klépierre

- Administrateur de Ceva Logistics
- Hurriyet – Vice-Présidente du Conseil d'administration
- Administrateur de LaCie

Au titre des résolutions 6 et 7 soumises au vote de l'Assemblée Générale, il vous est proposé de renouveler les mandats de Mesdames Rose-Marie Van Lerberghe et Béatrice de Clermont-Tonnerre pour une durée de trois ans qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

En effet, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 avril 2022, Mesdames Rose-Marie Van Lerberghe et Béatrice de Clermont-Tonnerre se sont portées candidates à leur propre succession. Après examen de la situation individuelle de ces deux membres et compte tenu de leurs compétences, de la qualité de leurs apports aux travaux du Conseil de surveillance et des Comités dont elles sont membres, de leur bonne compréhension des enjeux du Groupe et de leur forte assiduité, tant le Comité des nominations et des rémunérations que le Conseil de surveillance sont favorables au renouvellement de leurs mandats.

Rose-Marie Van Lerberghe

En cas de vote favorable à son renouvellement en qualité de membre du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance envisage de renouveler ses mandats de membre du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité du développement durable.

En revanche, son mandat de Vice-Présidente du Conseil de surveillance ne serait pas reconduit en raison de la limite d'âge figurant dans les statuts de la Société. Le Conseil de surveillance envisage de désigner Madame Béatrice de Clermont-Tonnerre en qualité de Vice-Présidente à l'issue de l'Assemblée.

Son taux d'assiduité aux réunions 2021 du Conseil de surveillance, du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité du développement durable est de 100 %.

Madame Rose-Marie Van Lerberghe est considérée comme indépendante au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Béatrice de Clermont-Tonnerre

En cas de vote favorable à son renouvellement en qualité de membre du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance envisage de renouveler ses mandats de membre du Comité d'audit et du Comité du développement durable.

Son taux d'assiduité aux réunions 2021 du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et du Comité du développement durable est de 100 %.

Madame Béatrice de Clermont-Tonnerre est considérée comme indépendante au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

La composition actuelle (qui serait inchangée en cas de renouvellement des membres susvisés) est présentée à la page 17 du présent document. Il en résulte notamment que le Conseil de surveillance est composé de :

- **cinq membres indépendants, soit un ratio de 56 %, supérieur au ratio minimum de 50 % recommandé par le Code AFEP-MEDEF ;**
- **quatre femmes, soit une proportion de 44 %, supérieure au ratio minimum de 40 % requis par le Code de commerce ;**
- **cinq membres de nationalité étrangère.**

Le Conseil de surveillance estime que sa composition actuelle est équilibrée et satisfaisante, en ligne avec les exigences réglementaires ainsi qu'avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Le Conseil relève que ses membres possèdent des compétences pointues ainsi que des savoir-faire complémentaires. Ils ont, en outre, tous acquis une bonne connaissance de Klépierre et de son fonctionnement.

Autres membres du Conseil de surveillance

Les biographies des autres membres du Conseil de surveillance sont détaillées en page 254 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

3.2 DIRECTOIRE

Les dispositions applicables à la composition et au fonctionnement du Directoire sont celles prévues par le Code de commerce ainsi que par les statuts de la Société ⁽¹⁾.

Le Directoire est actuellement composé des deux membres suivants, chacun étant domicilié professionnellement au 26, boulevard des Capucines, 75009 Paris :

- Jean-Marc Jestin, Président du Directoire ; et
- Jean-Michel Gault, membre du Directoire et Directeur Financier.

Il est précisé que Monsieur Beñat Ortega a également occupé les fonctions de membre du Directoire pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 janvier 2022.



**JEAN-MARC
JESTIN**

PRÉSIDENT ET MEMBRE
DU DIRECTOIRE

Âge : 53 ans

Diplôme : Diplômé de HEC

Nationalité : française



Nombre d'actions
Klépierre : 112 246

Date de première nomination
(en qualité de membre
du Directoire) : 18 octobre 2012

Date de première nomination
(en qualité de Président du
Directoire) : 7 novembre 2016

Dates de début et fin de mandat
(en qualité de Président et de
membre du Directoire) :
22 juin 2019-21 juin 2022

PARCOURS PROFESSIONNEL

Jean-Marc Jestin est Président du Directoire de Klépierre depuis le 7 novembre 2016, après avoir exercé en qualité de Directeur des opérations et membre du Directoire de Klépierre depuis le 18 octobre 2012. Auparavant, Jean-Marc Jestin a occupé différentes fonctions dans des sociétés foncières. Il a notamment été Directeur financier, puis *Chief Operating Officer* de la plateforme paneuropéenne Simon Ivanhoé de 1999 à 2007, date à laquelle il a rejoint les équipes internationales d'Unibail-Rodamco en tant que *Deputy Chief Investment Officer* en charge des acquisitions, des cessions et des opérations de M&A. Jean-Marc Jestin a commencé sa carrière en 1991 chez Arthur Andersen en audit, où il a participé au développement de la Practice Immobilier.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Klépierre

- Mandats dans diverses filiales ^(a)

Hors Klépierre

- Néant

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Néant

(a) Aucune rémunération n'est versée ou due au titre des mandats exercés dans les filiales du Groupe.

(1) Les statuts de la Société sont disponibles sur le site internet de Klépierre www.klepierre.com.



**JEAN-MICHEL
GAULT**

MEMBRE DU DIRECTOIRE

Âge : 61 ans

Diplôme : Diplômé de l'École supérieure de commerce de Bordeaux

Nationalité : française



Nombre d'actions

Klépierre : 90 605

Date de première nomination :

1^{er} juin 2005

Dates de début et fin

de mandat : 22 juin 2019-
21 juin 2022

PARCOURS PROFESSIONNEL

Jean-Michel Gault est membre du Directoire de Klépierre depuis le 1^{er} juin 2005. Il rejoint Klépierre en 1998 en tant que Directeur financier, après avoir passé 10 ans au sein du groupe Paribas. En 2009, ses fonctions sont élargies à la Direction du pôle Bureaux. Dans ses dernières fonctions, il avait supervisé la fusion de Klépierre avec la Compagnie Foncière, dont il assumait la Direction financière au sein du département Investissement Immobilier de Paribas. Auparavant, Jean-Michel Gault était entré chez Cogedim, alors filiale de Paribas, en tant que Responsable des services financiers, puis Directeur financier. Jean-Michel Gault a commencé sa carrière chez GTM International (groupe Vinci) comme Contrôleur financier.

MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Klépierre

- Mandats dans diverses filiales ^(a)

Hors Klépierre

- Néant

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Néant

(a) Aucune rémunération n'est versée ou due au titre des mandats exercés dans les filiales du Groupe.

3.3 ÉQUIPE DE DIRECTION

Le Directoire est entouré d'une équipe de direction dénommée « Corporate Management Team » ou « CMT » qui se réunit tous les 15 jours pour :

- discuter de toutes les opérations relatives à l'organisation du Groupe ;
- favoriser les échanges entre les directions opérationnelles et les fonctions *corporate* dans le domaine des opérations, de la finance, des systèmes d'information, du juridique, des ressources humaines, etc.

La *Corporate Management Team* est composée des membres suivants :

- le Secrétaire général ;
- la Directrice juridique ;
- la Directrice du développement ;
- le Directeur des investissements ;
- le Directeur général des centres commerciaux France et Belgique ;
- la Directrice des ressources humaines ;
- le Directeur financier adjoint.



44 ans

ÂGE MOYEN DES MEMBRES
DU CMT



43 %*

POURCENTAGE DE FEMMES
AU CMT

En outre, afin de renforcer le fonctionnement collaboratif du Groupe, tous les directeurs pays et les équipes *corporate* opérationnelles sont réunis régulièrement au sein d'un Comité (dénommé « Group Operations Management Team » ou « GOMT ») où sont partagées les meilleures pratiques du Groupe en matière de mise en œuvre de la stratégie, d'organisation opérationnelle, de gestion des actifs, de marketing, de commercialisation, de maintenance, et de sûreté/sécurité. Y sont également traités la performance opérationnelle des pays et l'avancement des projets de développement.

* Ce pourcentage en légère diminution par rapport à celui de l'an dernier (50 %) s'explique par la mutation à l'étranger, au sein du Groupe, de la membre de la *Corporate Management Team* qui occupait auparavant les fonctions de Directrice de la commercialisation Groupe.



Assemblée Générale

4.1 ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

1. approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. distribution de 1,70 euro par action par distribution de primes liées au capital ;
5. revue des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
6. renouvellement de Madame Rose-Marie Van Lerberghe en sa qualité de membre du Conseil de surveillance ;
7. renouvellement de Madame Béatrice de Clermont-Tonnerre en sa qualité de membre du Conseil de surveillance ;
8. renouvellement du cabinet Deloitte & Associés aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire ;
9. renouvellement du cabinet Ernst & Young Audit aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire ;
10. approbation de la politique de rémunération 2022 du Président du Conseil de surveillance et des autres membres du Conseil de surveillance ;
11. approbation de la politique de rémunération 2022 du Président du Directoire ;
12. approbation de la politique de rémunération 2022 des autres membres du Directoire ;
13. approbation des informations relatives à la rémunération du Président du Conseil de surveillance, des autres membres du Conseil de surveillance, du Président du Directoire et des autres membres du Directoire mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
14. approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance ;
15. approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Directoire ;
16. approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Directeur financier, membre du Directoire ;
17. approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Directeur des opérations, membre du Directoire ;
18. autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société d'une durée de 18 mois non utilisable en période d'offre publique ;

De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

19. délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
20. délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 38 mois à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

21. pouvoirs pour formalités.

Projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve lesdits comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, desquels il résulte un bénéfice de 60 165 268 euros.

Elle constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ne font pas état de dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, et qu'aucune réintégration visée à l'article 39-5 dudit Code n'est intervenue au titre de l'exercice.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, desquels il résulte un bénéfice de 572 038 000 euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- après avoir constaté qu'au 31 décembre 2021, le compte « réserve légale » atteint le dixième du capital social et que les actions de la Société sont toutes intégralement libérées ;
- décide, sous condition suspensive de l'approbation de la première résolution par l'Assemblée Générale, d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Résultat de l'exercice au 31 décembre 2021	60 165 268 €
Report à nouveau au 31 décembre 2021	- 147 095 925 €
Affectation en totalité du résultat de l'exercice au compte « report à nouveau », soit un report à nouveau après affectation égal à	- 86 929 657 €

Quatrième résolution

(Distribution de 1,70 euro par action par distribution de primes liées au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et sur proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance, décide de procéder à une distribution par prélèvement, sur les postes de primes liées au capital, d'un montant de 487 663 992 euros comme suit :

Primes liées au capital au 31 décembre 2021 dont :	4 071 218 513 €
Prime d'émission	4 045 488 515 €
Prime de fusion	0 €
Prime de conversion d'obligations en actions	0 €
Prime d'apport	25 729 998 €
Distribution à titre de remboursement d'apport par prélèvement sur les comptes :	487 663 992 €
Prime d'émission	461 933 994 €
Prime de fusion	0 €
Prime de conversion d'obligations en actions	0 €
Prime d'apport	25 729 998 €
	Correspondant à une distribution de 1,70 € par action sur la base de 286 861 172 actions au 10 février 2022 (incluant les actions propres de la Société)
Solde des comptes du fait de la distribution :	3 583 554 521 €
Prime d'émission	3 583 554 521 €
Prime de fusion	0 €
Prime de conversion d'obligations en actions	0 €
Prime d'apport	0 €

À l'issue de cette affectation du résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de cette distribution, les capitaux propres de la Société resteront supérieurs au montant du capital social augmenté de la réserve légale.

Le montant de 1,70 euro par action ouvrant droit à distribution, prélevé sur le poste de primes liées au capital, sera considéré comme un remboursement d'apport au sens des dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts.

Le montant global de la distribution sera réduit afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société, à la date de mise en paiement de la distribution, dans la mesure où elles n'ouvrent pas droit à la distribution. Le montant correspondant aux actions détenues par la Société sera réaffecté au compte « Prime d'apport ».

L'Assemblée Générale décide que le détachement interviendra le 12 mai 2022 et la mise en paiement interviendra le 16 mai 2022.

Il est rappelé conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts que les montants distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Montant total versé aux actionnaires (en euros)	Montant net par action (en euros)	Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° CGI pour les actionnaires pouvant en bénéficier (en euros)	Montant non éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° CGI (en euros)
2018	642 619 152,00	2,10	295 456 799,83	347 162 352,17
2019	662 863 622,30	2,20	178 702 607,55	484 161 014,75 ^(a)
2020	294 848 054,00	1,00	0	294 848 054,00 ^(b)

(a) En ce incluant un remboursement d'apport, au sens des dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts, de 254 378 433,82 euros.

(b) Constituant pour la totalité un remboursement d'apport, au sens des dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de déterminer le nombre d'actions détenues par la Société et le montant du solde des comptes de primes liées au capital.

Cinquième résolution

(Revue des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-86 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce, constate que les Commissaires aux comptes n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et non encore approuvée par l'Assemblée Générale.

Sixième résolution

(Renouvellement de Madame Rose-Marie Van Lerberghe en sa qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Rose-Marie Van Lerberghe vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

Madame Rose-Marie Van Lerberghe a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution

(Renouvellement de Madame Béatrice de Clermont-Tonnerre en sa qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Béatrice de Clermont-Tonnerre vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

Madame Béatrice de Clermont-Tonnerre a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution

(Renouvellement du cabinet Deloitte & Associés aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Deloitte & Associés vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

Le cabinet Deloitte & Associés a déclaré accepter ces fonctions.

Neuvième résolution

(Renouvellement du cabinet Ernst & Young Audit aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, et après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young Audit vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

Le cabinet Ernst & Young Audit a déclaré accepter ces fonctions.

Dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération 2022 du Président du Conseil de surveillance et des autres membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société, aux sections 6.2.1.1 « Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération », 6.2.1.2 « Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération » et 6.2.2.1 « Rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2022 », approuve la politique de rémunération 2022 du Président du Conseil de surveillance et des autres membres du Conseil de surveillance, en ce compris les principes et critères de répartition et d'attribution des sommes allouées à la rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans ledit document.

Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération 2022 du Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société, aux sections 6.2.1.1 « Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération », 6.2.1.2 « Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération » et 6.2.2.2.1 « Éléments composant la rémunération du Président du Directoire au titre de l'exercice 2022 », approuve la politique de rémunération 2022 du Président du Directoire, en ce compris les principes et critères d'attribution des sommes allouées à la rémunération du Président du Directoire, telle que présentée dans ledit document.

Douzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération 2022 des autres membres du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société, aux sections 6.2.1.1 « Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération », 6.2.1.2 « Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération » et 6.2.2.2.2 « Éléments composant la rémunération des membres du Directoire (autres que le Président) au titre de l'exercice 2022 », approuve la politique de rémunération 2022 des membres du Directoire, en ce compris les principes et critères de répartition et d'attribution des sommes allouées à la rémunération desdits membres du Directoire (autres que le Président), telle que présentée dans ledit document.

Treizième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération du Président du Conseil de surveillance, des autres membres du Conseil de surveillance, du Président du Directoire et des autres membres du Directoire mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du même Code et qui figurent dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société, à la section 6.2.3 « Rémunération des mandataires sociaux (exercice 2021) ».

Quatorzième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société, à la section 6.2.4.1 « Président du Conseil de surveillance ».

Quinzième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Directoire)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Directoire tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société, à la section 6.2.4.2 « Président du Directoire ».

Seizième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Directeur financier, membre du Directoire)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Directeur financier, membre du Directoire, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société, à la section 6.2.4.3 « Directeur financier, membre du Directoire ».

Dix-septième résolution

(Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Directeur des opérations, membre du Directoire)

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Directeur des opérations, membre du Directoire, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2021 de la Société, à la section 6.2.4.4 « Directeur des opérations, membre du Directoire ».

Dix-huitième résolution

(Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société d'une durée de 18 mois non utilisable en période d'offre publique)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, du règlement européen

n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 ainsi qu'à toutes autres dispositions légales et réglementaires qui viendraient à être applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, notamment en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Klépierre par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des marchés financiers n° 2021-01 du 22 juin 2021 ou à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de conserver les actions achetées et de les remettre ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés.

L'Assemblée Générale décide que ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la législation et la réglementation en vigueur ou qui viendraient à être applicables. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée Générale décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social et (ii) que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'Assemblée Générale décide que ces opérations pourront être réalisées en une ou plusieurs fois, à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires alors en vigueur et celles prévues par la présente résolution (sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société) et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution à 32 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée Générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée Générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, ou d'opération sur les capitaux propres, le montant sus-indiqué sera ajusté pour tenir compte de l'incidence de la valeur de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale constate, à titre indicatif, que ce prix maximum unitaire de 32 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) hors frais d'acquisition correspond, sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2021, à un montant global affecté au programme de rachat d'actions objet de la présente résolution de 917 955 744 euros hors frais d'acquisition.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite de titres, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder à la mise en œuvre de la présente autorisation, de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités, passer tous ordres de bourse, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente.

L'Assemblée Générale fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non encore utilisée à la date de l'Assemblée Générale, l'autorisation donnée au Directoire au titre de la résolution n° 18 de l'Assemblée Générale de la Société en date du 17 juin 2021.

De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et L. 225-213 du même Code.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder dix pour cent (10 %) des actions composant le capital de la Société à cette date, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2021, un plafond de 28 686 117 actions, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts, effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation faisant l'objet de la résolution n° 19 de l'Assemblée Générale de la Société en date du 17 juin 2021.

Elle est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 38 mois à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce à procéder, dans les conditions définies ci-après et après autorisation préalable du Conseil de surveillance, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont directement ou indirectement liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 1 % du capital social au jour de la décision du Directoire ;
3. décide que :
 - le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société qui s'imputera sur le plafond de 1 % mentionné au point 2 ci-dessus ne pourra représenter plus de 0,3 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire,
 - l'acquisition de l'intégralité des actions devra être soumise à des conditions de performance étant précisé que par exception, et pour un total n'excédant pas 0,15 % du capital, l'acquisition des actions attribuées à des bénéficiaires autres que les membres de l'équipe de direction du Groupe pourra ne pas être soumise à des conditions de performance ;
4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans, à l'issue de laquelle les bénéficiaires pourraient ne pas être astreints à une période de conservation, étant entendu que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou cas équivalent à l'étranger et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;
5. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, et le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux (étant précisé que les attributions gratuites d'actions consenties aux membres du Directoire seront décidées préalablement par le Conseil de surveillance),
 - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Directoire doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition, dans les conditions prévues ci-dessus,
 - déterminer les conditions de performance liées à l'attribution définitive des actions soumises à conditions de performance,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières,
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,

- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
6. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 7. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions nouvelles à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
 8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
 9. prend acte que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux ;
 10. décide que cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de ce jour.

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Vingt et unième résolution *(Pouvoirs pour formalités)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses résolutions pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

4.2 RAPPORT DU DIRECTOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES LE 26 AVRIL 2022

Le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale a pour objet de présenter aux actionnaires de la Société les projets de résolutions qui seront soumis à leur vote le 26 avril 2022. Les actionnaires sont néanmoins invités à relire les projets de résolutions dans leur intégralité avant d'exercer leur droit de vote.

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions suivants portant sur l'ordre du jour ci-dessous :

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

1. approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. distribution de 1,70 euro par action par distribution de primes liées au capital ;
5. revue des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
6. renouvellement de Madame Rose-Marie Van Lerberghe en sa qualité de membre du Conseil de surveillance ;
7. renouvellement de Madame Béatrice de Clermont-Tonnerre en sa qualité de membre du Conseil de surveillance ;
8. renouvellement du cabinet Deloitte & Associés aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire ;
9. renouvellement du cabinet Ernst & Young Audit aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire ;
10. approbation de la politique de rémunération 2022 du Président du Conseil de surveillance et des autres membres du Conseil de surveillance ;
11. approbation de la politique de rémunération 2022 du Président du Directoire ;
12. approbation de la politique de rémunération 2022 des autres membres du Directoire ;
13. approbation des informations relatives à la rémunération du Président du Conseil de surveillance, des autres membres du Conseil de surveillance, du Président du Directoire et des autres membres du Directoire mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
14. approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance ;
15. approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Directoire ;
16. approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Directeur financier, membre du Directoire ;
17. approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Directeur des opérations, membre du Directoire ;
18. autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société d'une durée de 18 mois non utilisable en période d'offre publique ;

De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

19. délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 26 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
20. délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 38 mois à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

21. pouvoirs pour formalités.

Résolutions 1 et 2 – Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés

Au vu du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et des rapports des Commissaires aux comptes, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver respectivement les comptes sociaux de l'exercice 2021, faisant apparaître un bénéfice de 60 165 268 euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice 2021, faisant apparaître un bénéfice de 572 038 000 euros.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ne font état d'aucune dépense ou charge non déductible visée au 4° de l'article 39 du Code général des impôts.

Il vous est rappelé que le détail des comptes sociaux et consolidés, les rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes ainsi que le rapport de gestion du Directoire figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Nous vous proposons d'approuver les résolutions n°s 1 et 2 qui vous sont présentées.

Résolutions 3 et 4 – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et distribution de 1,70 euro par action par distribution de primes liées au capital

Il est proposé à l'Assemblée Générale de décider, sous condition suspensive de l'approbation de la première résolution, d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Résultat de l'exercice au 31 décembre 2021	60 165 268 €
Report à nouveau au 31 décembre 2021	- 147 094 925 €
Affectation en totalité du résultat de l'exercice au compte « report à nouveau », soit un report à nouveau après affectation égal à	- 86 929 657 €

Devant la reprise des activités du Groupe et sa solidité financière, sur proposition du Conseil de surveillance, une distribution de 1,70 euro par action par prélèvement d'un montant de 487 663 992 euros sur les postes de primes liées au capital est proposée au vote de l'Assemblée Générale.

À l'issue de cette affectation du résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de cette distribution, les capitaux propres de la Société resteraient supérieurs au montant du capital social augmenté de la réserve légale.

Le montant de 1,70 euro par action ouvrant droit à distribution, prélevé sur le poste de primes liées au capital, serait considéré comme un remboursement d'apport au sens des dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts.

Le montant total de la distribution visée ci-dessus serait calculé sur le nombre total d'actions composant le capital de la Société au 10 février 2022, soit 286 861 172 actions. Le montant global de la distribution serait réduit afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement de la distribution, dans la mesure où elles n'ouvriraient pas droit à la distribution. Le montant correspondant aux actions détenues par la Société serait réaffecté au compte « Prime d'apport ».

Le détachement interviendrait le 12 mai 2022 et la mise en paiement interviendrait le 16 mai 2022.

Veillez noter qu'en cas de cession d'actions intervenant avant la date de mise en paiement, les droits à la distribution seraient acquis par l'actionnaire propriétaire des actions à la veille de la date du détachement.

Nous vous proposons d'approuver les résolutions n°s 3 et 4 qui vous sont présentées.

Résolution 5 – Conventions réglementées

Il vous est proposé de prendre acte que le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce vous a été soumis et qu'il ne fait mention d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et non encore approuvée par l'Assemblée Générale.

Nous vous proposons d'approuver la résolution n° 5 qui vous est présentée.

Résolutions 6 et 7 – Renouvellement de membres du Conseil de surveillance

Au titre des résolutions 6 et 7, il vous est proposé de renouveler les mandats de Mesdames Rose-Marie Van Lerberghe et Béatrice de Clermont-Tonnerre pour une durée de trois ans qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

En effet, leurs mandats venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 avril 2022, Mesdames Rose-Marie Van Lerberghe et Béatrice de Clermont-Tonnerre se sont portées candidates à leur propre succession. Après examen de la situation individuelle de ces deux membres et compte tenu de leurs compétences, de la qualité de leurs apports aux travaux du Conseil de surveillance et des Comités dont elles sont membres, de leur bonne compréhension des enjeux du Groupe et de leur forte assiduité, tant le Comité des nominations et des rémunérations que le Conseil de surveillance sont favorables au renouvellement de leurs mandats.

Rose-Marie Van Lerberghe

En cas de vote favorable à son renouvellement en qualité de membre du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance envisage de renouveler ses mandats de membre du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité du développement durable.

En revanche, son mandat de Vice-Présidente du Conseil de surveillance ne serait pas reconduit en raison de la limite d'âge figurant dans les statuts de la Société. Le Conseil de surveillance envisage de désigner Madame Béatrice de Clermont-Tonnerre en qualité de Vice-Présidente à l'issue de l'Assemblée.

Son taux d'assiduité aux réunions 2021 du Conseil de surveillance, du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité du développement durable est de 100 %.

Madame Rose-Marie Van Lerberghe est considérée comme indépendante au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Sa biographie complète est présentée en page 18 du présent document.

Béatrice de Clermont-Tonnerre

En cas de vote favorable à son renouvellement en qualité de membre du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance envisage de renouveler ses mandats de membre du Comité d'audit et du Comité du développement durable.

Son taux d'assiduité aux réunions 2021 du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et du Comité du développement durable est de 100 %.

Madame Béatrice de Clermont-Tonnerre est considérée comme indépendante au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Sa biographie complète est présentée en page 19 du présent document.

La composition actuelle du Conseil de Surveillance (qui serait inchangée en cas de renouvellement des membres susvisés) est présentée à la page 17 du présent document. Il en résulte notamment que le Conseil de surveillance est composé de :

- cinq membres indépendants, soit un ratio de 56 %, supérieur au ratio minimum de 50 % recommandé par le Code AFEP-MEDEF ;
- quatre femmes, soit une proportion de 44 %, supérieure au ratio minimum de 40 % requis par le Code de commerce ;
- cinq membres de nationalité étrangère.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil de surveillance s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités spécialisés afin de garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec le soin, l'indépendance et l'objectivité nécessaires, au regard des enjeux et de la stratégie du Groupe. Dans le cadre de la revue de sa composition et à l'occasion des propositions de nomination ou renouvellement faites à l'Assemblée Générale, le Conseil de surveillance examine tout particulièrement la situation individuelle de ses membres, et notamment :

- la compétence et l'expérience qu'ils apportent aux travaux du Conseil et des Comités ;
- leur disponibilité et leur assiduité aux réunions ainsi que leur implication ;
- leur situation au regard d'éventuels conflits d'intérêts ;
- leur contribution à la diversité du Conseil, tant en matière de qualifications, d'âge, de genre, de nationalité, d'ancienneté au sein du Conseil que d'expérience professionnelle.

À la date des présentes, le Conseil de surveillance estime que sa composition actuelle est équilibrée et satisfaisante, en ligne avec les exigences réglementaires ainsi qu'avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Le Conseil relève que ses membres possèdent des compétences pointues ainsi que des savoir-faire complémentaires. Ils ont, en outre, tous acquis une bonne connaissance de Klépierre et de son fonctionnement. Le Conseil note de surcroît que ses membres sont actifs et assidus.

Nous vous proposons d'approuver les résolutions n°s 6 et 7 qui vous sont présentées.

Résolutions 8 à 9 – Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes

Les huitième et neuvième résolutions concernent le renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaires arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Le Conseil de surveillance vous propose, à l'issue d'une procédure de sélection menée par le Comité d'audit, de renouveler les mandats de Deloitte & Associés et Ernst & Young Audit en qualité de Commissaires aux comptes titulaires pour une durée de six exercices.

Deloitte & Associés et Ernst & Young Audit continueront d'apporter, dans le cadre de la couverture géographique de leurs réseaux mondiaux, leur professionnalisme reconnu par de grands groupes et des qualités techniques solides.

Nous vous proposons d'approuver les résolutions n°s 8 à 9 qui vous sont présentées.

Résolutions 10 à 12 – Politique de rémunération 2022 des mandataires sociaux

Le Conseil de surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération applicable en 2022 respectivement au Président du Conseil de surveillance, aux autres membres du Conseil de surveillance, au Président du Directoire et aux autres membres du Directoire, en raison de l'exercice de leur mandat.

Politique de rémunération 2022 du Président et des autres membres du Conseil de surveillance

Aucun changement dans la politique de rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance n'est envisagé au titre de l'exercice 2022 par rapport à l'exercice 2021.

Pour rappel, la rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance se compose uniquement de l'enveloppe globale dont le montant maximum a été fixé à 700 000 euros par l'Assemblée Générale mixte du 19 avril 2016 (soit 688 000 euros pour un Conseil de surveillance composé de 9 membres).

La répartition de cette enveloppe est arrêtée chaque année sur la base de critères tenant compte de la nature du mandat exercé au sein du Conseil et/ou de ses Comités, en distinguant la qualité de Président, de Vice-Président et de membres, et de la présence effective aux séances de ces organes, selon les modalités suivantes :

Mandats	Rémunération	Total
Présidence (du Conseil de surveillance et/ou des Comités) ou Vice-Présidence du Conseil	Part fixe : 22 000 euros par mandat Part variable : N/A	132 000 euros
Membre du Conseil de surveillance	Part fixe : 12 000 euros Part variable : en fonction de la présence effective des membres aux séances du Conseil	108 000 euros 224 000 euros
Membre de Comités	Part fixe : N/A Part variable : en fonction de la présence effective des membres aux séances des Comités concernés	224 000 euros
TOTAL		688 000 EUROS

Il ressort du tableau ci-dessus que la part variable est prépondérante en ce qu'elle représente jusqu'à 65 % de l'enveloppe globale, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

La politique de rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance est présentée en détail aux sections 6.2.1.1 « Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération », 6.2.1.2 « Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération » et 6.2.2.1 « Rémunération du Président et des autres membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2022 » du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de cette politique applicable au Président et aux autres membres du Conseil de surveillance seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Politique de rémunération 2022 du Président et des autres membres du Directoire

La politique de rémunération du Président et des autres membres du Directoire est demeurée inchangée pendant toute la durée de leur mandat de trois ans qui s'achèvera en juin 2022.

Le Comité des nominations et des rémunérations étudie régulièrement la pratique des sociétés de taille et d'activité comparables à la Société notamment afin de vérifier (i) l'adéquation de la rémunération des membres du Directoire au regard du périmètre du Groupe et de l'expérience de ces derniers ainsi que (ii) la compétitivité de la rémunération offerte aux membres du Directoire par rapport aux sociétés comparables.

Compte tenu des résultats de cette étude menée par le Comité des nominations et des rémunérations en janvier/février 2022 (dont les détails figurent ci-dessous) et du départ récent d'un membre du Directoire pour diriger une autre société du secteur, il est apparu pertinent au Comité des nominations et des rémunérations de recommander au Conseil de surveillance une politique 2022 de rémunération du Président du Directoire et des autres membres du Directoire qui prenne en compte certaines modifications par rapport à la politique 2021 de rémunération telle qu'applicable.

C'est dans ce contexte qu'après délibérations, le Conseil de surveillance a approuvé la politique 2022 de rémunération suivante, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée Générale :

- **conserver la structure de rémunération actuelle** qui s'établit autour de trois composantes :
 - une rémunération fixe déterminée sur la base des responsabilités assumées par le Président et chacun des autres membres du Directoire et qui doit être suffisamment compétitive pour attirer et retenir les meilleurs talents,
 - une rémunération variable court terme visant à associer le Président et les autres membres du Directoire à la performance court terme du Groupe, et
 - un intéressement variable long terme, pour aligner au mieux les intérêts des bénéficiaires sur ceux des actionnaires dans un objectif de création de valeur dans la durée ;
- **maintenir (pratiquement inchangé) le niveau de rémunération maximale totale** du Président et des autres membres du Directoire. En effet, la rémunération maximale totale du Président du Directoire augmenterait de 2,7 % et celle du Directeur financier, membre du Directoire, diminuerait de 2,7 % ;

- **réévaluer la rémunération fixe du Président et des autres membres du Directoire** afin de la rendre plus compétitive compte tenu des résultats de l'étude de comparabilité réalisée par le Comité des nominations et des rémunérations début 2022. Cette réévaluation conduirait à une augmentation modérée :

- qui s'établirait encore, selon le cas, en deçà ou au niveau de la moyenne des médianes des panels de référence telles que résultant de l'étude de comparabilité réalisée par le Comité des nominations et des rémunérations ; et
- qui serait analogue pour le Président du Directoire, et inférieure pour le Directeur financier, à l'augmentation moyenne de la rémunération fixe de l'ensemble des salariés du Groupe depuis 2019, année de la dernière augmentation de la rémunération fixe des membres du Directoire, soit 9,7 % ;

- **augmenter le plafond de rémunération variable totale court terme** de 130 % à 150 % de la rémunération fixe ; la part quantitative pouvant représenter jusqu'à 100 % (au lieu de 80 %) de la rémunération fixe et la part qualitative pouvant représenter jusqu'à 50 % (inchangé) ;

- **abaisser le plafond de la rémunération variable long terme** du Président et des autres membres du Directoire de 125 % à 100 % de leur rémunération court terme ;

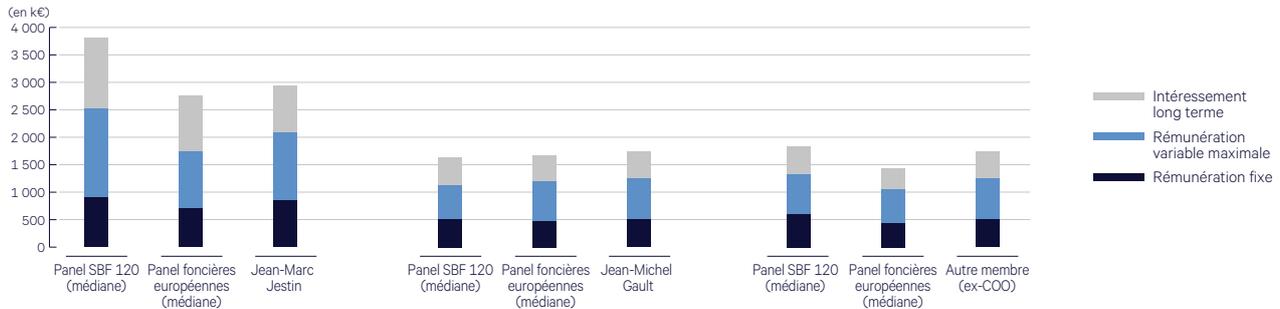
- **modifier le poids des critères de performance de l'intéressement long terme** pour renforcer celui lié à la RSE ; et

- **adapter les critères et les grilles utilisés pour évaluer la performance boursière et la performance RSE.**

L'étude de comparabilité menée par le Comité des nominations et rémunérations pour vérifier le positionnement de marché de la rémunération des membres du Directoire a reposé sur les deux mêmes panels que ceux utilisés lors des précédents changements de la politique de rémunération intervenus en 2019, afin de garantir une permanence des méthodes :

- un panel de 40 sociétés du SBF 120 centré autour du dernier rang connu de Klépierre au sein de cet indice ⁽¹⁾ ; et
- un panel constitué des principales foncières cotées européennes ⁽²⁾.

Les diagrammes ci-dessous montrent que les niveaux de rémunération pour 2022 s'agissant des dirigeants mandataires sociaux tels que soumis au vote de l'Assemblée générale sont cohérents avec le positionnement de Klépierre (au regard de sa capitalisation boursière) au sein des panels de référence retenus. Ce positionnement correspond à la médiane du panel de sociétés du SBF 120 et au plus haut quartile du panel des principales foncières cotées européennes.



(1) Accor ; ALD Automotive ; Alten ; Aperam ; Arkema ; Atos ; Bouygues ; Covivio ; Dassault Aviation ; Edenred ; Eiffage ; Elis ; Eurazeo ; Euronext ; Faurecia ; Gecina ; Getlink SE ; Ipsen ; JCDecaux SA ; Lagardère SA ; Neoen ; Nexans ; Orpea ; OVH ; Plastic Omnium ; Rémy Cointreau ; Renault ; Rexel ; Scor ; SEB ; Sodexo ; Soitec ; Solvay ; Spie ; Ubisoft Entertainment ; Unibail-Rodamco-Westfield ; Valeo ; Verallia ; Virbac ; Wendel.

(2) British Land ; Castellum ; Cofinimmo ; Covivio ; Derwent London ; Deutsche Wohnen ; Fabege ; Fastighets AB Balder ; Gecina ; Great Portland Estates ; Hammerson ; Icade ; Immobiliaria Colonial Socimi ; Lundbergs AB ; Land Securities Group ; Leg Immobilien ; Merlin Properties Socimi ; PSP Swiss Property ; Segro ; Swiss Prime Site-Reg ; Tag Immobilien ; Unibail-Rodamco-Westfield ; Unite Group ; Vonovia.

Présentation synthétique de la structure de la rémunération du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Rémunération fixe	Rémunération variable court terme (Max : 130 % du fixe)	Intéressement long terme (Max : 125 % de la rémunération court terme ^(a))			
Rémunération fixe	Critère quantitatif (plafonné à 80 % de la rémunération fixe) + Critères qualitatifs (plafonné à 50 % de la rémunération fixe)	Performance boursière absolue de Klépierre (TSR)	Performance boursière relative par rapport à un panel de sociétés comparables (TSR)	Performance interne (évolution des revenus nets locatifs des centres commerciaux)	Performance RSE
Avantages en nature		10 %	30 %	40 %	20 %
Performance appréciée sur 3 ans, suivie d'une période de conservation de 2 ans					
Condition de détention d'actions					

(a) La rémunération court terme est égale à la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable court terme à la cible.

Le tableau ci-dessous synthétise la structure de la rémunération du Président et des autres membres du Directoire au titre de la politique 2022 de rémunération telle que soumise au vote de l'Assemblée Générale, et son évolution par rapport à 2021 :

Rémunération	Commentaires	Évolution en 2022 par rapport à 2021 ^(a)
Fixe	Après avoir été maintenue inchangée de 2019 à 2022, la rémunération fixe des membres du Directoire serait augmentée à compter du renouvellement de leur mandat (22 juin 2022) pour tenir compte de l'évolution du marché : <ul style="list-style-type: none"> le Président du Directoire verrait sa rémunération fixe passer de 750 000 € à 825 000 € ; les autres membres du Directoire (Directeur financier et Directeur des opérations) verraient leur rémunération augmenter à 500 000 € (contre 480 000 € et 450 000 € respectivement). Ces montants s'établissent en deçà ou au niveau de la moyenne des médianes des deux panels de référence (voir détails et diagrammes ci-dessus).	Augmentation modérée
Variable court terme	Au titre de 2021 : la rémunération variable est déterminée par (i) un objectif quantitatif de cash-flow net par action, qui est l'un des principaux indicateurs que le Groupe communique au marché et (ii) une composante qualitative évaluée sur la base d'objectifs spécifiques attribués à chacun des membres du Directoire. La part quantitative peut représenter jusqu'à 80 % de leur rémunération fixe et la part qualitative jusqu'à 50 %. Au titre de 2022 : la rémunération variable serait déterminée par (i) un objectif quantitatif de cash-flow net par action et (ii) une composante qualitative évaluée sur la base d'objectifs spécifiques attribués à chacun des membres du Directoire. La part quantitative serait rehaussée à 100 % de leur rémunération fixe et la part qualitative maintenue à 50 %.	Augmentation du plafond de 130 % à 150 %
Variable long terme	Au titre de 2021 : la valeur de la rémunération variable long terme est de 125 % de la rémunération court terme ^(b) . L'acquisition définitive des actions de performance est soumise à des conditions de présence et de performance appréciées sur une période de trois ans : <ul style="list-style-type: none"> performance financière : taux de rentabilité de l'action Klépierre (TSR) ; performance financière : rentabilités comparées de l'action Klépierre et des actions de sociétés comparables (TSR) ^(c) ; performance opérationnelle : évolution moyenne des revenus nets locatifs ; performance RSE : atteintes d'objectifs définis liés aux préoccupations sociales et environnementales. Au titre de 2022 : la valeur de la rémunération variable long terme est abaissée à 100 % de la rémunération court terme. La période d'appréciation des conditions de performance reste inchangée (3 ans), mais les conditions seraient ainsi changées : <ul style="list-style-type: none"> le poids relatif de chacun des critères, notamment pour accorder une pondération plus importante à la performance RSE (passage de 20 à 35 %) ; les grilles de performance boursière sont adaptées aux perspectives de marché et lissent les effet de seuil en supprimant toute attribution en deçà de la médiane ; et remplacement d'un membre du panel de comparables boursiers (sortie prévisible de la cote d'Atrium, entrée de Lar España) ; adaptation de la grille RSE à la fin de la première phase du plan interne Act for Good[®]. 	<ul style="list-style-type: none"> Diminution du plafond de rémunération variable long terme de 125 % à 100 % de la rémunération court terme ^(b) Modification envisagée des critères et des grilles pour évaluer la performance boursière et la performance RSE

(a) L'Assemblée Générale qui s'est tenue le 17 juin 2021 a approuvé les éléments de rémunération versés ou attribués, au titre de l'exercice 2020, à Jean-Marc Jestin (à hauteur de 97,91 %), à Jean-Michel Gault (à hauteur de 98,61 %) et à Beñat Ortega (à hauteur de 98,61 %).

(b) La rémunération court terme est égale à la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable court terme à la cible.

(c) Unibail Rodamco-Westfield, CityCon OYJ, Eurocommercial Properties, Deutsche Euroshop, Wereldhave N.V., Mercialis, Vastned Retail N.V., Immobiliare Grande Dis, Atrium European Real Estate (remplacé par Lar España Real Estate SOCIM) et Carmila.

Présentation synthétique de la structure de la rémunération 2022 du Président et des autres membres du Directoire telle que proposée au vote de l'Assemblée Générale					
Rémunération fixe	Variable court terme (max. : 150 % du fixe)	Intéressement long terme (max. : 100 % de rémunération court terme ^(a))			
Rémunération fixe	Critère quantitatif (max : 100 % du fixe) + Critères qualitatifs (max : 50 % du fixe)	Performance boursière absolue de Klépierre (TSR)	Performance boursière relative par rapport à un panel de sociétés comparables (TSR)	Performance interne (évolution des revenus nets locatifs des centres commerciaux)	Performance RSE
Avantages en nature		20 %	25 %	20 %	35 %
Performance appréciée sur 3 ans					
Condition de détention d'actions					

(a) La rémunération court terme est égale à la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable court terme à la cible.

En outre, le Conseil de surveillance pourrait, en cas de circonstances exceptionnelles et après avis du Comité des nominations et des rémunérations, user de son meilleur jugement pour adapter et/ou modifier les critères et/ou la grille de calcul (à la hausse ou à la baisse) qui sont retenus pour la détermination de la rémunération variable annuelle court terme du Président et des autres membres du Directoire si les conséquences de l'une de ces circonstances exceptionnelles s'avéraient disproportionnées, par rapport aux principes fondamentaux de la politique de rémunération.

En tout état de cause, ce pouvoir du Conseil de surveillance (qui se distingue de celui octroyé en vertu de la dérogation légale prévue à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce) ne pourrait avoir pour conséquence de modifier le poids ni de la composante quantitative de la rémunération court terme (plafonnée à 100 % de la rémunération fixe) ni de la composante qualitative de cette même rémunération (plafonnée à 50 % de la rémunération fixe). Si ce pouvoir devait porter sur la modification d'éléments d'appréciation attachés aux critères de performance, cette modification ne pourrait conduire à modifier significativement les éléments initialement prévus.

Les circonstances exceptionnelles pouvant donner lieu à l'utilisation de ce pouvoir sont notamment celles liées à tout événement échappant au contrôle de Klépierre et ne pouvant être raisonnablement apprécié ou quantifié lors de l'arrêt de la politique de rémunération, tel que l'évolution de la crise sanitaire Covid-19 ou tout événement ayant des conséquences similaires sur l'activité de Klépierre.

En cas d'utilisation de ce pouvoir discrétionnaire, le Conseil de surveillance en rendra compte aux actionnaires. Il veillera à ce que les adaptations apportées permettent de mesurer la performance effective du Président et des autres membres du Directoire au vu des circonstances ayant justifié qu'il soit fait usage de ce pouvoir et en tenant compte des intérêts de l'ensemble des parties prenantes.

La politique 2022 de rémunération du Président et des autres membres du Directoire, telle que proposée, est présentée en détail aux sections 6.2.1.1 « Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération », 6.2.1.2 « Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération » et 6.2.2.2 « Rémunération du Président et des autres membres du Directoire au titre de l'exercice 2022 » du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de cette politique seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Nous vous proposons d'approuver les résolutions n°s 10 à 12 qui vous sont présentées.

Résolution 13 – Approbation des informations relatives à la rémunération 2021 du Président du Conseil de surveillance, des membres du Conseil de surveillance, du Président du Directoire et des membres du Directoire mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Nous vous proposons de vous prononcer, dans le cadre d'un vote *a posteriori*, sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, à la section 6.2.3 « Rémunération des mandataires sociaux (exercice 2021) ».

Nous vous proposons d'approuver la résolution n° 13 qui vous est présentée.

Résolutions 14 à 17 – Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance, au Président du Directoire et aux autres membres du Directoire

Nous vous proposons de vous prononcer, dans le cadre d'un vote *a posteriori*, sur le montant ou la valorisation des éléments versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de surveillance, au Président du Directoire et à chacun des membres du Directoire.

Les informations relatives aux éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux sont présentées aux sections 6.2.4.1 « Président du Conseil de surveillance », 6.2.4.2 « Président du Directoire », 6.2.4.3 « Directeur financier, membre du Directoire » et 6.2.4.4 « Directeur des opérations, membre du Directoire » du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Nous vous proposons d'approuver les résolutions n°s 14 à 17 qui vous sont présentées.

Résolution 18 – Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Il est proposé à l'Assemblée Générale de reconduire, pour une nouvelle période de 18 mois, l'autorisation donnée le 17 juin 2021 au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, notamment en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Klépierre SA par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des marchés financiers n° 2021-01 du 22 juin 2021 ou à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de conserver les actions achetées et de les remettre ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés.

Le Directoire ne pourrait pas faire usage de cette autorisation pendant la période d'offre en cas d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourraient être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers à terme.

Le nombre d'actions de la Société pouvant ainsi être rachetées serait soumis aux plafonds indiqués ci-après : à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société et le nombre d'actions que la Société détiendrait à quelque moment que ce soit ne pourrait dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Le prix maximum d'achat par action serait de 32 euros, soit un montant global affecté au programme de rachat d'actions de 917 955 744 euros, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation est sollicitée pour une période de 18 mois et annulerait et remplacerait l'autorisation conférée lors de l'Assemblée Générale du 17 juin 2021.

À titre d'information, aucune action n'a été rachetée au cours de l'exercice 2021.

Nous vous proposons d'approuver la résolution n° 18 qui vous est présentée.

De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Résolution 19 – Délégation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues dans les limites autorisées par la loi.

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant de l'augmentation de capital.

Le nombre d'actions de la Société pouvant être annulées serait soumis au plafond indiqué ci-après. À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées de la Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date.

Cette autorisation est sollicitée pour une période de 26 mois et annulerait et remplacerait l'autorisation conférée lors de l'Assemblée Générale du 17 juin 2021.

Au cours de l'année 2021, deux opérations de réduction de capital ont été réalisées :

- le 22 juin 2021 par annulation de 4 493 022 actions ;
- le 15 décembre 2021 par annulation de 3 493 860 actions.

Nous vous proposons d'approuver la résolution n° 19 qui vous est présentée.

Résolution 20 – Délégation de compétence à donner au Directoire pour une durée de 38 mois à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Nous vous proposons de consentir une autorisation au Directoire aux fins d'autoriser l'attribution par le Directoire d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe.

L'attribution desdites actions serait soumise à une période d'acquisition de trois ans et le Directoire disposerait du pouvoir de décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition applicable, et le cas échéant d'en déterminer la durée. Les membres du Directoire seraient tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions l'équivalent en actions de 50 % du gain d'acquisition net d'impôts et de charges calculé lors de la livraison des actions qui leur seront définitivement attribués gratuitement.

Si cette résolution est votée, les éventuelles attributions d'actions gratuites seraient décidées, selon le cas, par le Directoire ou par le Conseil de surveillance au regard des propositions du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil de surveillance envisage d'ajuster certains paramètres des critères de performance utilisés dans le cadre du dernier plan mis en œuvre par la Société au titre de l'année 2021 afin, notamment, de refléter l'engagement toujours croissant du Groupe pour la mise en œuvre d'une stratégie RSE ambitieuse.

Ainsi, les principaux ajustements suivants sont envisagés :

- aligner la période d'acquisition à trois ans pour l'ensemble des bénéficiaires français et étrangers et supprimer la période de conservation pour tous les bénéficiaires afin de permettre un traitement homogène des bénéficiaires au sein du Groupe ;
- modifier la pondération respective entre les différents critères au profit du (i) critère lié à la performance RSE de Klépierre dont le poids passerait de 20 % à 35 % afin d'assurer l'implication du management du Groupe dans la mise en œuvre de cette stratégie et (ii) du critère lié à la performance boursière absolue de Klépierre dont le poids passerait de 10 % à 20 % ; en contrepartie, le poids de la condition de performance relative passerait de 30 % à 25 % et le poids de la condition de performance interne passerait de 40 % à 20 % ;

- modifier la grille d'appréciation de la condition de performance absolue, ainsi que celle de la condition de performance relative (pour laquelle toute possibilité d'attribution en dessous d'une performance médiane a été supprimée).

Ainsi, les attributions d'actions qui seraient réalisées en 2022 seraient soumises à quatre conditions de performance, de nature financière, extra-financière et opérationnelle, qui seraient appréciées sur une période de trois ans.

Sauf modification des conditions économiques ou circonstances exceptionnelles, ces critères, conformes aux spécificités du Groupe et que le Conseil de surveillance considère comme exigeants, seraient les suivants :

CONDITION DE PRÉSENCE

L'acquisition des actions attribuées est conditionnée à la présence du bénéficiaire concerné au sein du Groupe jusqu'à la fin de la période d'acquisition, sauf cas prévus dans le règlement du plan pour l'ensemble des bénéficiaires : à savoir, notamment, en cas de départ à la retraite, décès, invalidité du bénéficiaire, opérations entraînant un changement de contrôle, retrait de la cote (étant précisé que l'appréciation des conditions de performance se fait de manière anticipée en cas de décès, d'invalidité, et de changement de contrôle et à la fin de la période d'acquisition en cas de départ à la retraite).

Pour les cas de départ avant l'expiration de la durée prévue pour l'appréciation des critères de performance des actions de performance non prévus dans le règlement du plan, le maintien du bénéfice des actions de performance relève de l'appréciation du Conseil et est motivé. Le Conseil s'attachera à ce que la levée de la condition de présence ne soit que partielle selon un principe d'acquisition *pro rata temporis* et les conditions de performance continueront de s'appliquer jusqu'au terme de la période d'acquisition.

CONDITIONS DE PERFORMANCE

Performance évaluée	Indicateur	Méthode de calcul	Pondération	Justification du choix
Performance boursière absolue	Taux de rentabilité de l'action Klépierre (« Total Shareholder Return » ou « TSR » : évolution du cours + dividende).	Comparaison des cours de la période d'attribution initiale avec les cours de la période d'attribution finale.	20 % du total de l'attribution	Ce critère permet d'apprécier la rentabilité dégagée pour les actionnaires de Klépierre au regard de la performance boursière du titre et des dividendes perçus.
Performance boursière relative	Positionnement du TSR de Klépierre par rapport aux TSR d'un panel de foncières de commerce européennes ainsi composé : URW, CityCon OYS, Eurocommercial Properties, Deutsche Euroshop, Wereldhave N.V., Mercialis, Vastned Retail N.V., Immobiliare Grande Dis, Lar España Real Estate SOCIMI SA et Carmila.	Comparaison du TSR de Klépierre avec le TSR des membres du panel.	25 % du total de l'attribution	Ce critère permet de comparer la rentabilité dégagée pour les actionnaires de Klépierre par rapport à celle dégagée pour les actionnaires de sociétés directement comparables, c'est-à-dire propriétaires et exploitants de centres commerciaux en Europe continentale, et qui sont donc confrontées à des problématiques et à des cycles économiques comparables.
Performance interne	Évolution sur trois ans des revenus nets locatifs.	Calcul de la moyenne sur la base de l'évolution annuelle des revenus nets locatifs des centres commerciaux, à périmètre constant, tels que communiqués par le Groupe dans le cadre des comptes consolidés annuels des trois derniers exercices précédant la date de référence.	20 % du total de l'attribution	Ce critère est pertinent pour apprécier la croissance de l'activité de l'entreprise et les efforts réalisés par les équipes pour optimiser les revenus locatifs (à périmètre constant) et ainsi valoriser au mieux les actifs immobiliers composant le patrimoine du Groupe. En effet, la croissance à périmètre constant des revenus locatifs nets intègre : <ul style="list-style-type: none"> la réversion (augmentation du loyer minimum garanti au renouvellement du bail) qui reflète la capacité du Groupe à intégrer dans ses centres les meilleurs enseignes et à optimiser la valeur locative des espaces disponibles ; la réduction de la vacance, facteur clé de l'attractivité des centres commerciaux ; une gestion optimale des charges dans les centres commerciaux.
Performance RSE	(i) Notation GRESB : Klépierre doit figurer dans le top 5 de sa catégorie et être notée « 5 étoiles », réservé aux meilleures performances (15 %). (ii) Réduction des émissions de carbone des centres commerciaux de Klépierre (20 %).	Calcul des émissions de gaz à effet de serre des centres commerciaux de Klépierre rapportées à leur surface (en kgCO ₂ e/m ² , Scopes 1 & 2, <i>market-based</i>) tel qu'il figure dans la déclaration de performance extra-financière du Groupe audité annuellement par un organisme tiers indépendant (Deloitte).	35 % du total de l'attribution	Ces critères répondent à la préoccupation de Klépierre de fédérer ses salariés et ses dirigeants autour des préoccupations sociales et environnementales pour maintenir le Groupe à son rang de leader mondial de la performance extra-financière. L'objectif de neutralité carbone que s'est fixé le Groupe à 2030 témoigne de cette ambition.

La grille de performance applicable aux attributions 2022 serait la suivante :

Performance évaluée	Performance	% actions délivrées ^(a)	Appréciation de l'exigence des conditions de performance retenue	
Performance boursière absolue (20 % de l'attribution)	≤ 10 %	0 %	Le nombre d'actions attribuées est nul dès lors que le TSR est inférieur ou égal à 10 %. L'atteinte de l'objectif maximal suppose un TSR supérieur ou égal à 20 %. Le dépassement du seuil de 20 % ne permet pas d'obtenir une surallocation du nombre d'actions, qui est plafonné à 20 % du nombre d'actions initialement attribuées.	
	12 %	33,3 %		
	14 %	50 %		
	16 %	66,7 %		
	18 %	83,3 %		
	≥ 20 %	100 %		
Performance boursière relative (25 % de l'attribution)	En dessous de la médiane	0 %	Le nombre d'actions attribuées est nul dès lors que le TSR de l'action Klépierre est inférieur à celui de la médiane du panel. L'atteinte de l'objectif maximal nécessite que Klépierre se classe en première position du panel (sans que cela n'ouvre droit à une surallocation).	
	6 ^e rang (médiane)	50 %		
	5 ^e rang	60 %		
	4 ^e rang	70 %		
	3 ^e rang	80 %		
	2 ^e rang	90 %		
Performance interne (20 % de l'attribution)	< 1 %	0 %	L'hypothèse d'une progression sur trois ans des revenus nets locatifs de 1 % ne permet d'obtenir que 30 % des actions. L'atteinte de l'objectif maximal nécessite une évolution supérieure ou égale à 3 %. Le dépassement du seuil de 3 % ne permet pas d'obtenir une surallocation du nombre d'actions, qui est plafonné à 20 % du nombre d'actions initialement attribuées. Cet objectif de croissance s'avère particulièrement exigeant dans la mesure où le Groupe ne renouvelle en moyenne que 8 % de l'ensemble de ses baux chaque année. Le caractère exigeant de l'objectif peut se mesurer à l'aune des performances passées, que ce soit celles de Klépierre ou celles de ses principaux concurrents. En effet, sur la base des résultats de Klépierre depuis 2010 ^(b) , ce critère de performance n'a été rempli qu'au titre de cinq exercices, soit moins d'un sur deux pour la période 2010-2021 (2010 étant la première année de calcul des moyennes triennales). En tenant compte des résultats des principaux concurrents de Klépierre depuis 2012, aucun d'entre eux n'a connu une croissance moyenne de ses revenus locatifs nets ^(c) à périmètre constant supérieure à 3 % sur la période 2012-2021.	
	1 % ≤ x < 3 %	30 %		
	≥ 3 %	100 %		
Performance RSE (35 % de l'attribution)	Notation GRESB : Klépierre doit figurer dans le top 5 et être notée « 5 étoiles » (15 % de l'attribution)		100 %	Le GRESB (<i>Global Real Estate Sustainable Benchmark</i>) est un organisme qui évalue les performances sociales et environnementales des entreprises dans l'immobilier. L'objectif est de figurer parmi les cinq premières sociétés notées de sa catégorie ^(d) et d'obtenir un rating « 5 étoiles », qui est la notation la plus élevée.
	Réduction des émissions de carbone des centres commerciaux de Klépierre (20 % de l'attribution)	Augmentation des émissions par rapport au dernier niveau publié avant la date d'attribution du plan	0 %	
	Valeurs cibles : 2024 : 3,86 kg 2025 : 3,68 kg 2026 : 3,50 kg	Maintien des émissions au dernier niveau publié avant la date d'attribution du plan	50 %	
		Atteinte des valeurs cibles ci-contre	100 %	

(a) Si le résultat obtenu est compris entre deux seuils, le nombre d'actions de performance acquises est calculé par interpolation linéaire.

(b) Pour les années antérieures à 2013, la Société ne calculait la croissance de ses revenus locatifs à périmètre constant que sur la base de ses revenus bruts. Par ailleurs, à des fins de comparabilité, les calculs ont été faits sur toute la période en ne retenant que le portefeuille de centres commerciaux qui représente, depuis 2013, plus de 95 % de la valeur du patrimoine.

(c) Sur la base des revenus locatifs nets à périmètre constant tels que publiés par les sociétés, en ne retenant que le portefeuille de centres commerciaux lorsque la donnée est disponible.

(d) La catégorie actuelle (*Europe | Retail: Retail Centers: Shopping Center | Listed*) compte 10 membres en 2021.

(e) Carbon Risk Real Estate Monitor, un outil financé par l'Union européenne pour évaluer les risques de « dérive », les trajectoires applicables de réduction des gaz à effet de serre conformes à la Science-Based Targets Initiative, et les modèles de reporting.

Les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourraient représenter plus de 1 % du capital social au jour de la décision du Directoire.

Cette résolution autoriserait également le Directoire à attribuer, en complément des actions soumises à conditions de performance, des actions gratuites sans condition de performance à certains salariés et dirigeants du Groupe (à l'exclusion des membres du Directoire et des membres de l'équipe de direction). Le nombre de telles actions attribuées sans condition de performance ne pourrait excéder 15 % du volume maximal défini au paragraphe ci-dessus.

Par ailleurs, le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux ne pourrait représenter plus de 0,3 % du capital social à la date de la décision d'attribution, montant qui s'imputera sur le plafond total de 1 % du capital social susmentionné.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale.

Nous vous proposons d'approuver la résolution n° 20 qui vous est présentée.

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Résolution 21 – Pouvoirs pour formalités

Le Directoire sollicite les pouvoirs nécessaires pour accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt inhérentes à la tenue de l'Assemblée Générale.

Nous vous proposons d'approuver la résolution n° 21 qui vous est présentée.



Modalités pratiques

Les modalités de tenue de cette Assemblée Générale et de participation peuvent être amenées à évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, légale et/ou réglementaire.

Ces modalités sont précisées dans la page dédiée à l'Assemblée Générale 2022 sur le site de la Société, www.klepierre.com, rubrique « Espace Finance/Assemblée Générale 2022 ». Les actionnaires sont invités à consulter cette page régulièrement.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions de la Société qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix en vertu des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée Générale ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 22 avril 2022, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Seuls les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date pourront participer à l'Assemblée.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation délivrée par ces derniers, ou le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du même Code, qui doit être jointe en annexe du formulaire de vote à distance ou de la procuration de vote. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que l'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir dans les conditions décrites ci-dessous, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 22 avril 2022, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété intervient postérieurement à cette date, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

MODALITÉS D'EXPRESSION DU VOTE DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires pourront choisir l'un des modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée Générale :

- assister à l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- se faire représenter par toute personne de son choix dans les conditions prévues par l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- voter par correspondance ou par internet, sur la plateforme sécurisée Votaccess.

Chaque actionnaire aura la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions ci-après. Il est précisé que ces formalités peuvent notamment être effectuées par internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous.

Pour assister personnellement et physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires ont la possibilité d'effectuer une demande de carte d'admission par voie postale ou par internet, dans les conditions ci-après. La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du vendredi 8 avril 2022 à 9 heures, heure de Paris jusqu'au lundi 25 avril 2022 à 15 heures, heure de Paris.

• Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré) :

Par voie postale : vous devez demander une carte d'admission à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services, en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance joint à la convocation, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à la Société Générale (Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

Par internet : vous devez faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre code d'accès Sharinbox et le mot de passe adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

• Si vous êtes actionnaire au porteur :

Par voie postale : vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services (Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3) qui vous fera parvenir une carte d'admission.

Par internet : si vous êtes actionnaire au porteur : vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Klépierre pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par internet. La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée à l'écran. Pour le cas où vous n'avez pas choisi un envoi par courrier, elle devra être imprimée par vos soins et présentée à l'accueil.

Vous vous présenterez le mardi 26 avril 2022 sur le lieu de l'Assemblée Générale avec votre carte d'admission. Toutefois :

- **Si vous êtes actionnaire au nominatif**, dans le cas où votre carte d'admission ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée Générale sur simple justification de votre identité.
- **Si vous êtes actionnaire au porteur**, dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, vous pourrez participer à l'Assemblée Générale, en demandant au préalable à votre intermédiaire habilité de vous délivrer une attestation de participation et en vous présentant à l'Assemblée Générale avec une pièce d'identité. Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire qui ne doit pas être confondu avec l'une des possibilités de participer à une Assemblée. Ce document est limité aux seuls cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. L'actionnaire n'est pas exempté de l'obligation de retourner l'attestation de participation dûment complétée. Ainsi, seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code de commerce, émises au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, seront acceptées le jour de l'Assemblée.

Pour voter par correspondance ou par procuration par voie postale (formulaire papier)

- **Pour les actionnaires au nominatif :** un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration vous sera directement adressé. Ce formulaire sera à retourner à l'aide de l'enveloppe T prépayée jointe à la convocation.
- **Pour les actionnaires au porteur :** vous devrez demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres, à charge pour ce dernier de relayer la demande à la Société Générale, Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 20 avril 2022 (article R. 225-75 du Code de commerce).

Dans tous les cas, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dûment complété et signé devra être renvoyé de telle façon que le service des assemblées de Société Générale ou la Société puisse le recevoir au plus tard le 22 avril 2022.

Pour voter ou donner procuration par internet (formulaire électronique)

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du vendredi 8 avril 2022 à 9 heures, heure de Paris. La possibilité de voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, prendra fin le lundi 25 avril 2022 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

- **Pour les actionnaires au nominatif**, vous pourrez accéder à Votaccess en vous connectant au site www.sharinbox.societegenerale.com, en utilisant votre code d'accès Sharinbox et le mot de passe adressés par la Société Générale Securities Services. Vous devrez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.
- **Pour les actionnaires au porteur :** il vous appartient de vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourront voter en ligne. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Klépierre et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou donner pouvoir. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un email à l'intermédiaire financier. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Étape 1

A

Vous votez par correspondance

Noircissez cette case
Si vous ne souhaitez pas voter « Oui » sur les résolutions présentées, noircissez une des deux cases (Non ou Abstention) pour les résolutions concernées.

Attention : si vous ne noircissez pas de case, le sens de votre vote sera comptabilisé comme « Oui »

N'oubliez pas de noircir la case de votre choix pour le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en assemblée.

B

Vous donnez procuration au Président de l'Assemblée Générale

Noircissez cette case

C

Vous vous faites représenter

Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne (Nom - Prénom - Adresse)

Vous ne pouvez pas cocher cette case

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission - dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
Convoquée le mardi 26 avril 2022 à 11h00
au Pavillon Cambon-Capucines
46, rue Cambon, 75001 PARIS

COMBINED GENERAL MEETING
Convened on Tuesday April 26, 2022 at 11:00 a.m.
at Pavillon Cambon-Capucines
46, rue Cambon, 75001 PARIS

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 401 605 640,80 €
Siège social: 26 boulevard des Capucines - 75009 PARIS
780 152 914 RCS PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote
Nominatif Registered / Porteur Bearer
Nombre d'actions / Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée

I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante:
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. I appoint the Chairman of the general meeting.
- Je m'abstiens. I abstain from voting.
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 22/04/2022

Date & Signature

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale -
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Étape 2

Datez et signez ici quel que soit votre choix

Étape 3

Nous vous invitons à vérifier vos coordonnées

Désignation et révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- *Par courrier postal*, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale Securities Services, Service des Assemblées Générales, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.
- *Par voie électronique*, en se connectant, pour les actionnaires au nominatif au site www.sharinbox.societegenerale.com, et pour les actionnaires au porteur sur le portail internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites à la section « Pour voter ou donner procuration par internet (formulaire électronique) », au plus tard le 25 avril 2022 à 15 heures, heure de Paris.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à Société Générale Securities Services la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est rappelé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'administration.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU DE PROJETS DE RÉOLUTIONS

Les modalités de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce ou une association d'actionnaires répondant aux conditions prévues par l'article L. 22-10-44 du Code de commerce ont été précisées dans l'avis de réunion publié au BALO le 18 mars 2022 (avis n° 33).

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 22 avril 2022 (à zéro heure).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site internet de la Société, www.klepierre.com, rubrique « Espace Finance/Assemblée Générale 2022 », dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées de préférence par courriel (assemblee.generale@klepierre.com) ou au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Klépierre – Direction de la communication financière – 26, boulevard des Capucines, 75009 Paris).

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont reçues au plus tard le quatrième jour ouvré, précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 20 avril 2022.

Les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site internet de la Société : www.klepierre.com, rubrique « Espace Finance/Assemblée Générale 2022 ».

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de Klépierre au 26, boulevard des Capucines – 75009 Paris, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée Générale selon le document concerné, soit le 11 avril 2022, et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23

du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'Assemblée Générale par le Directoire), sur le site internet de la Société : www.klepierre.com, rubrique « Espace Finance/Assemblée Générale 2022 » à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 5 avril 2022.

Les actionnaires peuvent également demander communication par courriel (assemblee.generale@klepierre.com) de ces documents.



Demande d'envoi de documents et renseignements



KLEPIERRE

visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mardi 26 avril 2022 à 11 h 00

Pavillon Cambon Capucines
46, rue Cambon
75001 Paris

Nous vous remercions de retourner
ce document à l'adresse suivante :

Société Générale
Service des Assemblées
32, rue du Champs de Tir
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M. Mme Mlle (cocher la case)

Nom :

Prénoms :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

.....@.....

Propriétaire de action(s) sous la forme :

nominative au porteur, inscrite(s) en compte chez ⁽¹⁾ :

Demande à Klépierre de m'adresser, avant l'Assemblée Générale mixte, les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, étant précisé qu'ils sont également disponibles sur le site internet de la Société : www.klepierre.com.

Envoi des documents sous format papier

Envoi des documents sous format électronique

Fait à :, le 2022

Signature

(1) Pour tout actionnaire au porteur, cette demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.



Optez pour l'e-convocation : un choix responsable

Vous détenez des actions **au nominatif**



Et vous souhaitez opter dès aujourd'hui pour la e-convocation pour nos prochaines Assemblées Générales ? En optant pour la e-convocation vous pourrez bénéficier de l'envoi de tous les documents légaux et réglementaires relatifs à nos prochaines Assemblées Générales par courrier électronique.



Cette initiative responsable s'inscrit dans une démarche de respect de l'environnement engagée par le Groupe depuis de nombreuses années. Elle permettra de limiter l'utilisation de papier, si vous acceptez d'y souscrire, et ainsi réduire notre impact carbone.



- **Pour souscrire à l'e-convocation**, rendez-vous sous « Mon Compte », « Mon Profil » sur www.sharinbox.societegenerale.com. Vérifiez votre adresse e-mail dans la rubrique « Coordonnées personnelles ». Cliquez ensuite sur « S'abonner gratuitement » dans la rubrique « E-Services ».



- **Vous recevrez** dès lors l'ensemble des documents relatifs aux Assemblées générales par mail dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.



Pour vous connecter à www.sharinbox.societegenerale.com, il vous sera demandé de vous authentifier à l'aide de :

- votre **code d'accès** : %%Code Acces Nominet%%
- votre **mot de passe** : il vous a été envoyé par courrier à l'ouverture de votre compte nominatif à Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, rendez-vous sur la page d'accueil du site et cliquez sur « Obtenir vos codes ».



Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter l'assistance téléphonique dédiée au 02 51 85 67 89 (numéro non surtaxé, facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel) du lundi au vendredi de 9 h 30 à 18 h 00 (heure de Paris).



Conception et réalisation côtécorp. © Crédits photos : Alfred Cromback, Vincent Desailly.



Plan d'accès

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mardi 26 avril 2022 à 11 h 00

Pavillon Cambon Capucines
46, rue Cambon
75001 Paris

COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE ?



EN MÉTRO OU RER

Métros 3, 7 et 8 (station Opéra)
Métros 8, 12 et 14 (station Madeleine)
Métros 1, 8 et 12 (station Concorde)
RER A (station Auber)



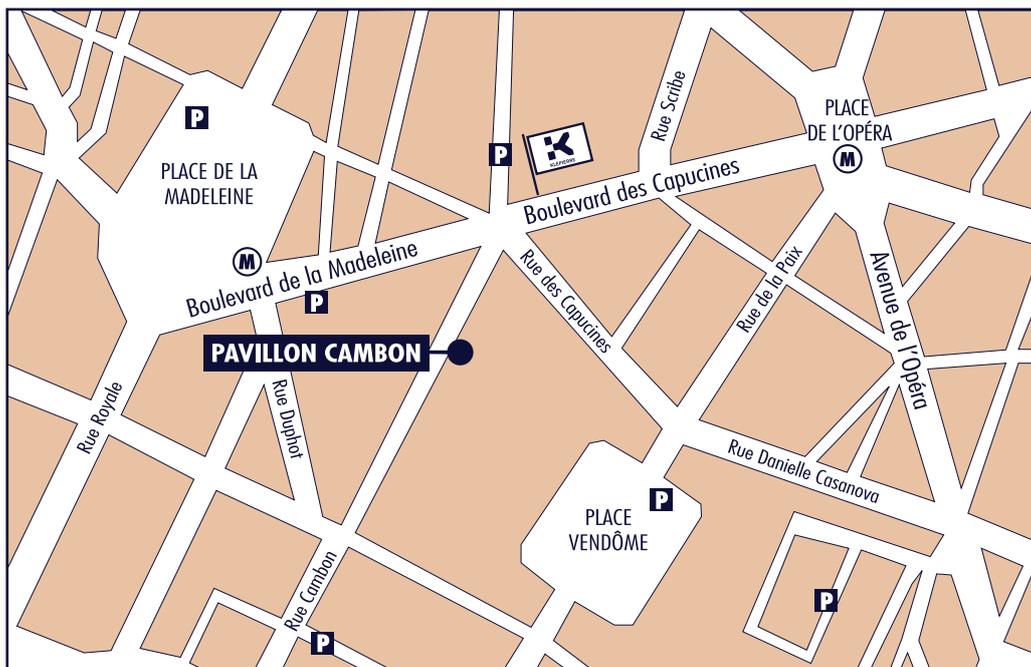
EN BUS

Lignes 42 et 52
(arrêt Capucines-Caumartin)
Lignes 24 et 94
(arrêt Madeleine)



EN VOITURE

Parkings Olympia,
Madeleine, Vendôme,
Marché Saint-Honoré





KLEPIERRE



Klépierre

26, boulevard des Capucines
CS 20062

75009 Paris – France
+33 (0)1 40 67 57 40

www.klepierre.com